

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, à 20 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 22 juin 2023, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela à Dives sur Mer, sous la présidence de Olivier PAZ.

Votants :	56
Pour :	56
Contre :	0
Abstentions :	0

**Etaient présents (46) :** Mmes et MM. Olivier PAZ, Président ; Alain ASMANT, Didier BEAUJOUAN, Alain BISSON, Nadia BLIN, Alexandre BOUILLON, Jean-Louis BOULANGER, Thierry CAMBON, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Tristan DUVAL, Bernadette FABRE, Jean-Louis FOUCHER, Christine GARNIER, Danièle GARNIER, Sophie GAUGAIN, Annie-France GERARD, Patrice GERMAIN, Isabelle GRANA, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSZNOWSKI, Harold LAFAY, Alain LAROUSSERIE, Didier LECOEUR, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Laurent LEMARCHAND, Xavier MADELAINE, Serge MARIE, Marie-Laure MATHIEU, Jacky MORIN, Yoan MORLOT, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, François VANNIER, Gilles WALTER, conseillers communautaires.

**Absents ayant donné pouvoir (10) :** M. Christophe CLIQUET à M. Stéphane MOULIN ; M. Olivier COLIN à M. Olivier HOMOLLE ; M. Jean-Luc GARNIER à Mme Annie LELIEVRE ; M. Jean-Luc GREZSKOWIAK à M. Pierre MOURARET ; Mme Sandrine LEBARON à Mme Valérie KIERSZNOWSKI, M. Lionel MAILLARD à M. Olivier PAZ ; M. Gérard MARTIN à M Denis LELOUP ; M. Yves MOREAUX à Mme Francine LELIEVRE ; M. Jean-François MOREL à M. Alexandre BOUILLON ; M. Gérard NAIMI à M. Jean-Louis BOULANGER ;

**Etaient absents (10) :** Mmes et MM. Marie-Louise BESSON, Philippe BLAVETTE, François CALIGNY DELAHAYE, Julien CHAMPAIN, Didier DEL PRETE, François HELIE, Denis MOISSON, Jean-Marc PAIOLA, Sylvie PESNEL, Alain PEYRONNET.

Secrétaire de séance : Emmanuel PORCQ

### Zonage d'assainissement : approbation après enquête publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.2121-29, L.5211-1 et L.2224-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 et suivants,

Vu la décision n°2021-3935 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 30 mars 2021 et portant décision de soumission de la modification du zonage d'assainissement de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à évaluation environnementale,

Vu l'ordonnance en date du 30 janvier 2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de CAEN désignant Monsieur Rémi DE LA PORTE DES VAUX en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Président en date du 7 avril 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du zonage d'assainissement de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, pour une période de cinq semaines soit du 21 avril 2023 9h00 au 26 mai 2023 17h00,

Vu les pièces relatives au projet de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

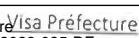
VU le dossier d'enquête publique,

Vu l'avis d'ouverture d'enquête publique affiché quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, au sein de chaque mairie du territoire intercommunale ainsi qu'au siège administratif de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu les avis d'enquête publique parus dans les journaux d'annonces légales, *Ouest France* le 6 avril et le 24 avril 2023 et le *Pays d'Auge* le 7 et le 21 avril 2023,

Vu la publication de l'arrêté et l'avis susvisés sur le site internet de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, datées du 21 Juin 2023 et annexés à la présente délibération, présentant un avis favorable accompagné de deux réserves et deux recommandations,

Accusé de réception en préfecture   
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Considérant que le bureau d'études en charge de la réalisation du zonage a pris en compte l'urbanisation actuelle et à venir de toutes les communes selon les documents d'urbanisme approuvé, les contraintes techniques à l'assainissement non collectif, le milieu naturel récepteur et l'environnement et le coût des opérations de réhabilitation d'assainissement individuel,

Considérant qu'au vu de tous ces éléments cités précédemment, une cartographie fidèle à l'existant a été réalisée et que les scénarios de raccordement au réseau collectif ont été étudiés,

Considérant que les scénarios ont été soumis pour avis aux différentes communes membres,

Considérant que le bureau d'études a étudié et pris en compte les remarques des communes et/ou usagers s'étant manifestés pendant l'enquête publique auprès du commissaire enquêteur,

Considérant que pour constituer un document opposable, le zonage d'assainissement doit être approuvé par le conseil communautaire,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le plan de zonage assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.

**Article 2** : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de la communauté de communes ainsi que d'une publication sur le site internet de l'intercommunalité pendant un mois ainsi que d'une mention légale dans un journal local.

**Article 3** : de préciser que le plan de zonage assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public au siège administratif de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 4** : de dire que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

**Article 5** : de préciser que le zonage assainissement sera annexé au Plan Local d'Urbanisme des communes membres de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

Dives sur Mer, le 28 juin 2023

Le Président  
Olivier PAZ



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération, est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen. Le Tribunal administratif peut-être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture/Visa Préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

# DÉPARTEMENT DU CALVADOS

## Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge

### **RAPPORT**

du commissaire enquêteur  
sur le déroulement de l'enquête et examen des observations recueillies

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023

Enquête relative à la modification du zonage d'assainissement des  
eaux usées de la Communauté de Communes Normandie Cabourg  
Pays d'Auge



- 1/ Rapport
- 2/ Conclusions et avis motivés

Référence :

Dossier TA de Caen: E23000006/14 du 30 janvier 2023.

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de Communes Normandie Cabourg  
Pays d'Auge N° AR 2023-03 du 7/04/2023.

**Commissaire enquêteur**  
**Rémi de la Porte des Vaux**

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.  
Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.  
Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.  
Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023  
Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

## Table des matières

1	GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE .....	3
1.1	Objet de l'enquête .....	3
1.2	Textes régissant l'enquête .....	3
1.3	Présentation de la Communauté de Communes .....	4
2	LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE.....	5
2.1	Le projet .....	5
2.1.1	Justification du projet.....	7
2.1.2	Commentaire sur le projet .....	7
2.2	Composition du dossier.....	8
2.3	Évaluation Environnementale et avis de la MRAe .....	9
2.3.1	Evaluation Environnementale .....	10
2.3.2	Avis de la MRAe et réponse de la CC NCPA.....	11
2.3.3	Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) .....	13
3	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	13
3.1	Contacts.....	13
3.2	Publicité et affichage .....	13
3.2.1	Insertion presse.....	13
3.2.2	Affichage .....	14
3.3	Consultation du dossier .....	14
3.4	Durée et condition de déroulement de l'enquête .....	15
3.4.1	Mise en place des registres d'enquête.....	15
3.4.2	Permanences.....	15
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	15
4.1	Visites sans observation dans le registre ni courrier .....	15
4.2	Observations rédigées sur les registres, courriers ou courriels .....	15
4.3	Consultation du site Internet de la CC .....	16
5	MÉMOIRE EN RÉPONSE .....	16

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.  
 Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.  
 Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.  
 Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023  
 Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
 014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
 Date de télétransmission : 29/06/2023  
 Date de réception préfecture : 29/06/2023

# 1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

## 1.1 Objet de l'enquête

Cette enquête avait pour but d'examiner le projet de modification du zonage d'assainissement de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (CC NCPA), arrêté par délibérations de la communauté de communes n°2020.144 du 18 décembre 2020.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement communautaire engagé en 2019, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge souhaite :

- établir un plan de zonage à l'échelle intercommunale en actualisant ceux des 39 communes la composant,
- redéfinir le périmètre du zonage d'assainissement collectif en fonction des documents d'urbanisme en vigueur, des projets des collectivités et de la desserte par les réseaux d'assainissement des eaux usées.

En matière d'assainissement des eaux usées, le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de la qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, du respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme.

Le zonage permet également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré.

Il permet d'orienter les particuliers, tant pour les nouvelles constructions que pour les réhabilitations, dans la mise en place d'un assainissement conforme et adapté au milieu naturel rencontré.

L'enquête publique a pour objectifs d'informer le public et de recueillir ses remarques ou observations sur ce projet de zonage d'assainissement.

## 1.2 Textes régissant l'enquête

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif (AC) et les zones relevant de l'assainissement non collectif (ANC) ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux, en application de l'Article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Le zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique dont les champs d'application et les modalités d'application sont définis par les articles R123-1 à R123-7 du Code de l'Environnement (CE).

En respect de l'article R123-17 du CE, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) doit être consultée sur les zonages d'assainissement.

Les communes ou leurs regroupements délimitent le zonage du territoire permettant de distinguer notamment pour les particuliers propriétaires, les secteurs relevant de l'assainissement collectif (AC) et ceux de l'assainissement individuel (ANC).

En application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes ou leur établissement public de coopération délimitent, après enquête publique « les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux »

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

*collectées ainsi que les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».*

Le service d'assainissement est donc un service public obligatoire pour les communes qui doivent prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et les systèmes de contrôle de l'assainissement non collectif.

### Le Code de la Santé Publique.

Afin de préserver la qualité de l'eau et respecter l'environnement, les particuliers ne peuvent déverser dans la nature leurs eaux à usage domestique sans un traitement approprié. Les obligations des propriétaires peuvent être résumées de la manière suivante :

L'article L 1331-1-1 du code de la santé publique stipule que les propriétaires des immeubles non raccordés au réseau public doivent équiper leur habitation d'une installation d'assainissement non collectif (micro station, fosses...) dont ils doivent assurer l'entretien régulier et notamment la vidange périodique par un intervenant agréé.

Les propriétaires doivent respecter le règlement de service concernant l'assainissement collectif et non collectif et se conformer aux décisions de contrôle du service public d'assainissement. Ils doivent s'acquitter du règlement de la redevance d'assainissement collectif ou non collectif ainsi que de la consommation d'eau.

Dans les secteurs relevant de l'assainissement collectif, les propriétaires doivent obligatoirement se raccorder au réseau dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Le cas échéant, les propriétaires doivent supprimer les installations d'assainissement individuel dont ils disposent en sollicitant, si nécessaire, des délais supplémentaires auprès de la collectivité concernée.

### **1.3 Présentation de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (CC NCPA) se situe au nord-est du département du Calvados.

Créée le 1er janvier 2017, elle est issue de la fusion de 3 communautés de communes : Estuaire de la Dives, Pays d'Auge dozuléen et Campagne et Baie de l'Orne, auxquelles sont adjointes les communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville, issues de la communauté de communes Entre bois et marais.

Au 1er janvier 2018, six communes de l'ancienne communauté de communes de Cambremer la rejoignent : Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol.

La Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge regroupe donc 39 communes, comptabilisant 30 000 habitants à l'année et couvrant un territoire de 276,36 km<sup>2</sup>.

Le territoire comporte de nombreuses sensibilités environnementales :

- des zones humides,
- 21 captages d'eau potables,
- un réseau hydrographique dense,

---

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023



- des sites de protection de la biodiversité et des sites inventoriés au titre de leur intérêt écologique,
- de nombreux secteurs soumis à des risques d'inondation par débordement de cours d'eau, par remontée de nappes phréatiques ou par submersion marine,
- une nappe phréatique appartenant à la masse d'eau du Bajo-bathonien, constituant une réserve d'eau potable à préserver et classée en zone de répartition des eaux (ZRE),
- la proximité du littoral,
- des sols ne présentant pas de bonnes aptitudes à l'infiltration des eaux usées.

## 2 LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE

### 2.1 Le projet

La communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge mène depuis plusieurs années une politique visant à améliorer la qualité du milieu récepteur marin et eau douce. Ces actions visent en priorité à protéger la ressource en coquillages (coques) et la qualité des eaux de baignade en prenant en compte les recommandations portées dans les profils de baignade.

La CC NCPA souhaite actualiser les zonages d'assainissement des 39 communes qui la compose et redéfinir le périmètre collectif en fonction des documents d'urbanisme en vigueur, des projets des collectivités et de la desserte par les réseaux d'assainissement des eaux usées, avec pour objectif l'établissement d'un plan de zonage à l'échelle intercommunale.

Après un état des lieux ayant permis de recenser l'ensemble des installations d'assainissement non collectif (ANC) dont le nombre est évalué à 2741 (ou 2756) dont 211 avec de très fortes contraintes et d'estimer les contraintes de réhabilitation des filières en place, des études comparatives entre le coût de réhabilitation des filières d'assainissement non collectif et le coût de mise en place d'un assainissement collectif ont été réalisées.

L'étude technico-économique concerne 508 habitations réparties sur 33 secteurs d'étude.

En fonction des conclusions de cette étude comparative et de la sensibilité du milieu récepteur, certains secteurs ont été intégrés au zonage collectif existant qui comporte 9 stations d'épuration plus une à Troarn gérée par la communauté d'agglomération « Caen la Mer ».

Le périmètre du zonage collectif est aussi modifié pour intégrer des secteurs déjà desservis mais non cartographiés et pour supprimer des parcelles zonées en collectif mais non desservies et non classées urbanisables dans les documents d'urbanisme.

En parallèle, la CC NCPA réalise des études diagnostiques de réseau afin de localiser les dysfonctionnements portant sur la collecte et le traitement des eaux usées.

La modification du zonage d'assainissement des eaux usées propose la couverture d'une surface supplémentaire de 1380 hectares (1309 ha de régularisation et 71 ha supplémentaires en assainissement collectif).

Elle permettrait de raccorder 118 habitations supplémentaires au réseau d'assainissement collectif, soit environ 4,28 % du parc total des habitations du territoire de la CC.

Les objectifs concernant l'assainissement collectif sont :

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.  
Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.  
Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.  
Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023  
Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

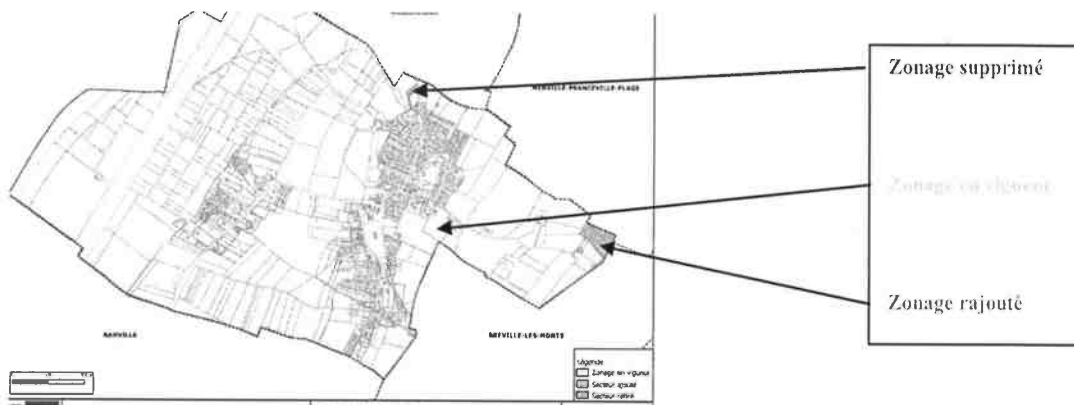
Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

- À court terme, la réduction, voire la suppression des divers rejets diffus de temps sec :
  - Suppression des surverses des réseaux EU séparatifs,
  - Suppression des rejets diffus du réseau EP,
  - Amélioration du niveau de rejet des stations d'épuration.
- À moyen terme, la limitation des rejets potentiels de temps de pluie à une fréquence compatible avec le pouvoir d'acceptabilité du milieu récepteur, la sauvegarde de ses usages et les exigences règlementaires, soit une limitation des surverses des réseaux d'assainissement pour une pluie d'occurrence minimale semestrielle pour tous les systèmes d'assainissement, qu'ils soient équipés d'un réseau séparatif ou d'un réseau unitaire.

Pour chacune des 39 communes constituant la CC NCPA, une étude a été réalisée suivant le schéma commun suivant :

- Rappel des données environnementales (réseau hydrographique, contraintes, zones inondables, submersibles et remontées de nappe, proximité du littoral),
- données démographiques et projets prévus d'urbanisation,
- situation vis-à-vis de l'assainissement (AC ou ANC),
- contraintes parcellaires classées en 4 catégories allant de aucune à très fortes contraintes,
- géologie communale et aptitude des sols à l'infiltration.

En fonction de ces données des études technico économique comparatives entre l'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC), incluant les aides de l'agence de l'eau, ont été réalisées aboutissant à une proposition de zonage d'assainissement (copie d'écran ci-dessous pour la commune d'Anfreville) transmis aux communes pour consultation et proposition de modification éventuelle.



Les modifications proposées concernant l'AC, sont les suivantes :

- Amfreville, le bas de Bréville : extension de réseaux pour 4 logements,
- Auberville, chemin Blandin : extension de réseaux pour 6 logements,
- Beaufour-Druval, bourg restreint : création d'un réseau et d'une station de traitement pour 10 logements,
- Cabourg, chemin des Villiers : extension de réseau pour 3 logements,
- Dozulé, le Mesnil Da et Hippodrome : extension de réseau pour 26 logements,
- Dives sur Mer, Grangues, Périers, Chemin de Bernières et Route de Sarlabot : extension de réseau pour 68 logements et un camping,
- Gonneville en Auge : extension de réseau pour 12 logements,

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023



Goustranville : Hippolia ; Hérouvillette, rue de la paix : extension de réseau pour 5 logements,

Merville : extension de réseau pour 13 logements en front de mer,  
Ranville : Pegasus Bridge : extension de réseaux pour 51 logements.

### 2.1.1 Justification du projet

Le projet doit permettre de réduire sur le territoire de la CC l'impact des installations d'assainissement non collectif (ANC) existantes non-conformes et présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement.

Cet objectif est d'autant plus justifié qu'il s'avère que moins de 25% des ANC testées sont conformes.

La validation du zonage d'assainissement, suite à enquête publique le rendra opposable, permettant aux services du SPANC de la CC NCPA de faire appliquer son règlement de service Assainissement et aux maires d'user de leur pouvoir de police (L-2212-2) et code de la santé publique (L 1331-6) en cas de pollution du milieu par un assainissement et de défaut de raccordement avéré.

L'agence de l'eau précise dans son règlement que seuls sont éligibles aux subventions (à hauteur de 6000€) les habitations existantes situées sur des zones d'ANC approuvées après enquête publique.

### 2.1.2 Commentaire sur le projet

Le dossier qui m'a été fourni et consultable sur le site internet de la CC est complet (à l'exception de l'avis de la MRAe de 07/2022), précis et compréhensible.

On peut juste regretter que des tableaux synthétiques qui auraient facilité la lecture du projet ne soient pas dans le dossier mais se retrouvent dans l'étude environnementale.

On peut citer, entre autres, les tableaux pages 48 et 49 résumant les études économiques sur chacune des communes et page 52 synthétisant le choix retenu entre filière AC ou ANC.

Le dossier date de juillet 2020. Il a pris du retard pour être présenté à l'enquête publique en raison de la demande de la MRAe de réaliser une évaluation environnementale, suivi d'un recours amiable refusé.

En conséquence, le zonage d'assainissement de certaines communes ayant validé leurs documents d'urbanisme postérieurement à juillet 2020 n'est plus d'actualité et doit être modifié. Il en est de même pour certaines données démographiques.

8 communes ont demandé des modifications au cours de l'EP. (voir mémoire en réponse §5 plus bas).

Pour la même raison, le rapport liste une série de mesures (3.1 à 3.7) détaillées dans le SDAGE Seine Normandie 2016-2021.

Il se trouve que le SDAGE Seine Normandie a édité une version, validée en mars 2022, concernant la période 2022-2027 (voir Mémoire en réponse §5).

J'ai relevé, à la lecture du projet, en particulier concernant les cartes de zonage, quelques indications ou légendes nécessitant des précisions, voir des corrections.

Toutes les remarques nécessitant l'avis du maître d'ouvrage figurent dans mon mémoire en réponse au chapitre 5 plus bas.

## 2.2 Composition du dossier

En plus de la décision, de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, le dossier consultable sur le site de la CC comprenant, avec des redondances, 1855 pages se compose des éléments suivants :

Un rapport de présentation au niveau de l'ensemble du territoire de la communauté de communes constitué de :

- Etat initial du milieu naturel,
- Rappel des anciennes études de zonage,
- Actualisation des données démographiques,
- Présentation des documents d'urbanisme,
- Situation de l'assainissement collectif et non collectif,
- Critères permettant d'établir le niveau des contraintes parcellaires,
- Critères permettant de déterminer l'aptitude des sols à l'infiltration,
- Ratio pris en compte dans l'estimation du coût de la réhabilitation des assainissements non collectifs,
  - Ratio pris en compte dans les estimations du coût de mise en place d'un assainissement collectif.

Un rapport spécifique pour chacune des 39 communes :

- Rappel des caractéristiques du milieu naturel à l'échelle communale,
- Rappel des usages de l'eau à l'échelle communale,
- Données démographiques à l'échelle communale,
- Situation de l'assainissement collectif,
- Analyse des contraintes parcellaires,
- Aptitude des sols à l'infiltration,
- Synthèse de l'état des lieux et propositions d'étude technico-économique sur les secteurs à enjeu,
- Projet de plan de zonage.

L'évaluation environnementale ainsi que la réponse de la CC NCPA aux observations de la MRAe.

### Précisions

1/Le dossier sur le site internet, le jour de l'ouverture de l'enquête ne me semblant pas suffisamment compréhensible, j'ai demandé des modifications qui ont été faites rapidement (copie de mon mail ci-dessous).



Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

2/L'avis de la MRAe n° 2022-4438 en date du 7 juillet 2022 n'était pas joint au dossier. Cette absence a été signalée par le GRAPE dans son courriel du 24 mai (voir §5 point 21 plus bas).

Pour travailler, je l'ai téléchargé, bien avant l'ouverture de l'EP, sur le site de la MRAe où sa présence est obligatoire.

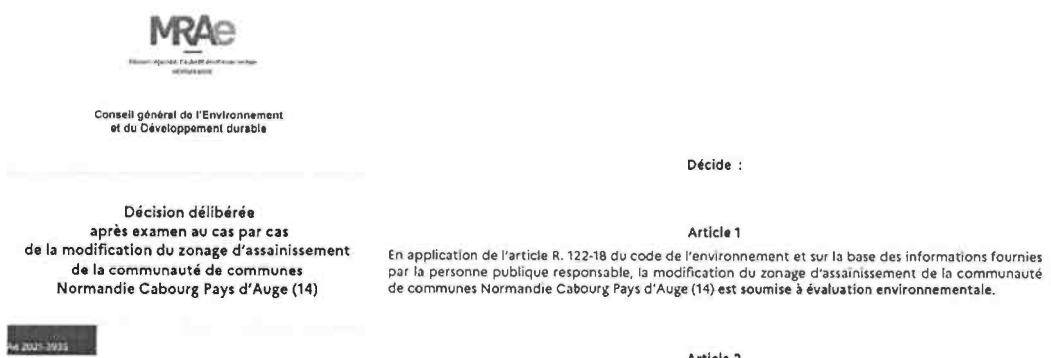
Par contre toutes les observations, à l'exception de 3 d'entre elles, figurant dans cet avis ont été reprises et analysées par le maître d'ouvrage et figuraient dans le dossier (voir 2.3 ci-dessous).

3/Les 5 dossiers papiers ne contenaient pas le détail des études spécifiques par communes, mais seulement, en plus de l'évaluation environnementale, la carte des zones d'assainissement des eaux usées proposées.

## 2.3 Évaluation Environnementale et avis de la MRAe

Conformément à la réglementation (articles R. 122-17 et R. 122-18 du CE), la collectivité a saisi le 2 février 2021 la MRAe dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas, en vue de soumettre ou non le projet à évaluation environnementale.

Par décision N°2021-3935 du 30 mars 2021, la MRAe a indiqué que le projet devait être soumis à évaluation environnementale (copie d'écran de la décision ci-dessous) en raison du fait que les éléments du dossier ne permettaient pas de justifier de la bonne prise en compte des incidences potentielles sur les milieux naturels et leurs fonctionnalités (habitats et biodiversité) ainsi que sur la santé humaine.



La MRAe indique, en particulier que les rejets au milieu naturel de plusieurs ANC non conformes peuvent générer des impacts potentiels sur le milieu naturel, que les filières classiques ou avec filtres à sable ne peuvent être mises en place ou généralisées sur des sols peu ou pas filtrants et que des études complémentaires mettant notamment en lumière les impacts sur l'environnement, nécessitent d'être menées au cas par cas dans les zones non retenues en assainissement collectif.

En outre, de l'avis de la MRAe, la capacité du futur réseau d'assainissement collectif à absorber un surplus d'eaux usées n'était pas démontrée.

En réponse à un recours gracieux déposé le 10 mai 2021 par la CC NCPA, la MRAe a maintenu sa décision.

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.  
Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.  
Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.  
Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023  
Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

### 2.3.1 Evaluation Environnementale

L'évaluation environnementale a donc été réalisée et transmise pour avis à la MRAe qui en a accusé réception le 11 avril 2022.

L'évaluation environnementale, document de 75 pages comprenant neuf annexes dont le règlement du SPANC (annexe 4), les plans de zonage d'assainissement des eaux usées des 39 communes composant le territoire (annexe 5).

L'évaluation environnementale est constituée, en plus de l'identification du demandeur et d'un préambule, de 7 chapitres :

- 1/Diagnostic,
- 2/Etat initial,
- 3/Présentation du projet,
- 4/Incidences,
- 5/Choix et justifications,
- 6/Mesures et indicateurs de suivi,
- 7/Résumé non technique.

Ce dernier, qui aurait été plus pertinent au début de l'évaluation environnementale résume l'analyse réalisée de manière trop succincte (cet avis est d'ailleurs partagé avec la MRAe (2.2.3 plus bas).

L'évaluation environnementale indique que :

Les masses d'eau présentes sur le territoire de la CC NCPA ne sont pas soumises à risque de non atteintes des objectifs environnementaux liés à l'assainissement collectif ou individuel, sauf celle du cours d'eau de Guillerville,

sur les 21 points de captage du territoire de la CC, seul celui d'Amfreville est classé prioritaire,

une attention particulière sera portée sur les rejets directs des cours d'eau concernés par le risque de pollution potentielle : Le Drochon, La Dives et l'Orne.

Concernant les 9 stations d'assainissement collectif:

Certaines arrivent à leur capacité de traitement (Dozulé), ou sont vieillissantes (Merville Franceville),

des problèmes de déversements vers le milieu naturel sont signalés sur le système de la station d'épuration de Cabourg ainsi que des problèmes d'arrivées de sables usant prématurément les membranes,

le projet de campus équin à Goustranville nécessite d'étudier le traitement de ses effluents vers la station de Goustranville,

la capacité résiduelle des autres stations doit être vérifiée afin de s'assurer de la capacité des infrastructures actuelles à traiter les flux futurs.

Chaque système d'assainissement a donc fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Assainissement à l'exception des stations de Bréville-les-Monts (inférieure à 50 EH) et celle de Troarn, située sur la Communauté Urbaine de Caen La Mer.

Compte tenu de l'absence de données disponibles sur l'état de fonctionnement des assainissements non collectifs, il n'a pas été possible de préciser la situation par habitation

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

et/ou installation. Par défaut, toutes les installations ont été considérées comme non conforme pour l'étude technico-économique des 33 secteurs d'études.

En résumé, l'évaluation environnementale conclue que le projet ne génère pas d'incidences sur l'environnement mais plutôt une amélioration de la protection de l'environnement en particulier la qualité du milieu récepteur (eau douce et marine).

Concernant la santé humaine, il y aura à terme une réduction des sources de pollution directe ou diffuse engendrée par les rejets d'eaux usées sur le territoire de la CC aussi bien sur le volet non collectif (étude de zonage) que sur le volet collectif (étude diagnostique de réseau).

Les différentes interventions prévues permettront d'améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et la suppression des rejets diffus des assainissements non collectifs.

Il y aura une amélioration globale de la qualité de l'eau, une protection du milieu récepteur.

Les actions prévues correspondant aux orientations fixées par le SDAGE Seine-Normandie

### 2.3.2 Avis de la MRAe et réponse de la CC NCPA

L'évaluation environnementale a été transmise à la MRAe qui a rendu son avis (n° 2022 4438) suite à sa délibération du 7 juillet 2022.

Cet avis était, conformément à la réglementation (article R104-33 du CU), consultable sur le site Internet de la MRAe mais non joint au dossier d'enquête.

#### L'autorité environnementale recommande :

- de préciser les critères ayant permis de déterminer la difficulté de réhabilitation de la filière d'assainissement non collectif,
- de retranscrire de façon plus explicite au sein du résumé non technique la démarche d'évaluation environnementale suivie et le contenu du rapport,

On peut observer que le maître d'ouvrage ne répond pas de manière précise à la recommandation de la MRAe de compléter le résumé non technique.

- d'expliquer comment le projet de zonage envisagé contribuera à son niveau à l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 pour les masses d'eau du territoire,
- de préciser le contexte hydrogéologique et pédologique du territoire,
- d'identifier les incidences potentielles du projet de zonage sur les zones humides (et les secteurs à forte prédisposition de zones humides) et leurs fonctionnalités (habitats et biodiversité),
- de joindre au dossier une évaluation d'incidence Natura 2000 et de détailler la biodiversité présente sur le périmètre concerné par le projet d'évolution du zonage à partir, par exemple, des inventaires et des sites préservés connus et d'identifier ainsi les zones à enjeux,

Le maître d'ouvrage ne répond pas aux 3 recommandations ci-dessus.

- de présenter précisément l'articulation du projet avec les autres plans et programmes dans un chapitre dédié,
- de présenter l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du zonage d'assainissement,

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

- de présenter les solutions de substitution raisonnables étudiées afin de confirmer que les choix réalisés sont ceux qui impactent le moins l'environnement et la santé humaine,
- de reporter sur la carte de zonage le tracé des zones à enjeux sanitaires pour faciliter l'identification du type de filière d'assainissement qui y est retenue,
- de préciser les échéances des travaux envisagés sur les neuf stations d'épuration du territoire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- de compléter le dossier afin de démontrer que la capacité réelle de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire est prise en compte dans le projet de zonage d'assainissement collectif, au regard notamment de l'urbanisation à venir,
- que le règlement d'assainissement conditionne les autorisations de raccordement aux capacités résiduelles réelles de collecte et de traitement des effluents,
- de compléter le dossier par un calendrier des contrôles plus resserré pour les zones à enjeux,
- de mettre en cohérence les cartes orientant le choix de filières ANC afin qu'elles ne recouvrent pas les zones en AC.
- de préciser, sur les plans de zonage, les motivations de l'ajout de zones d'assainissement collectif et de justifier les choix faits dans le rapport environnemental,
- de compléter le règlement d'assainissement non-collectif par des critères environnementaux pour justifier de la mise en œuvre de solutions alternatives lorsque le recours à la filière de référence ANC n'est pas possible,
- de retranscrire l'analyse ayant permis d'établir la carte d'aptitude des sols à l'infiltration et de démontrer que toutes les mesures seront mises en œuvre pour garantir la conformité et le caractère adapté aux enjeux environnementaux et sanitaires des installations autonomes compte tenu de la faible aptitude générale des sols du territoire à l'infiltration des eaux,
- de mieux expliciter la démarche d'évaluation environnementale et, en particulier, de préciser la manière dont elle a permis de définir le zonage et d'éviter ou de réduire les incidences liées à l'assainissement des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine,
- de développer et d'analyser les incidences du projet de zonage sur l'ensemble des composantes environnementales,
- détailler et synthétiser la démarche « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC),
- de préciser les modalités du suivi des stations d'épuration, de renforcer le suivi de la qualité des masses d'eau souterraine et d'envisager les mesures correctrices adaptées en cas d'écart avec les objectifs.

Le maître d'ouvrage ne répond pas à cette dernière recommandation de la MRAe.

**J'ai demandé au maître d'ouvrage de documenter les recommandations de la MRAe restées sans réponse.**

**L'analyse de ces recommandations figure dans mon mémoire en réponse (§5 plus bas).**

Les précisions et explications très documentées, notamment à l'aide de cartes, données dans un document de 25 pages, et reprenant une par une, à l'exception de 5 d'entre elles, reprises dans mon Mémoire en Réponse, les observations de la MRAe apportent des éléments qui auraient pu enrichir l'évaluation environnementale, voir le dossier, me semblent en mesure de répondre à la quasi-totalité des recommandations, en particulier :

L'articulation avec les autres plans programmes (SCoT, SDAGE, SAGE(s)),

Les cartes de délimitation du zonage et des choix de filières, l'échéancier et la hiérarchisation,

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023



Les échéances des travaux envisagés sur les stations d'épuration,  
La démarche Eviter Réduire Compensé (ERC) ainsi que les solutions alternatives.

### 2.3.3 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Seule l'autorité environnementale (voir ci-dessus) a été saisie. Elle-même, m'a-t-on dit aurait consulté des PPA.

## 3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 3.1 Contacts

Dès réception de la décision de nomination de la part du président du Tribunal Administratif du 30 janvier 2023, j'ai pris contact avec Mme Mélanie Roche directrice du pôle de l'eau à la CC NCPA pour convenir d'un premier rendez-vous pour le jeudi 16 février.

Au cours de cette réunion avec Mme Roche et Mr Benjamin Corron, responsable juridique, nous avons discuté du projet et mis en place d'un commun accord le planning des permanences et les modalités d'organisation de l'enquête.

Madame Roche m'a fait parvenir une version numérique du projet le 22 février.

En raison de difficultés administratives, les dates des permanences de l'enquête, prévues au cours de la réunion du 16 février, ont dû être modifiées.

Une deuxième réunion a donc été programmée le lundi 27 mars au cours de laquelle nous avons fait le point sur le projet et redéfini le planning de l'enquête publique.

J'ai également profité de cette réunion pour parapher et signer les 5 registres d'enquête destinés aux sites prévus pour mes permanences.

L'arrêté n° AR 2023-03 signé le 7 avril 2023 par le Président de la CC CNPA prescrivant l'ouverture de l'enquête publique m'est parvenu par courriel le même jour.

J'ai eu un entretien avec Mr Olivier Colin, Vice-président du Cycle de l'Eau et Maire de Houlgate et Mme Roche à l'occasion de ma permanence du 11 mai à Bavent.

Au court de cet entretien, nous avons parlé du projet, et Mr Colin a insisté sur l'importance de ce dernier qui permettra de mettre en conformité les assainissements non collectifs (ANC), sachant que sur ceux qui ont été expertisés, moins de 1 sur 4 étaient conformes ayant pour conséquence des rejets, en particulier sur le littoral, ne respectant pas les règles sanitaires.

Tant que le projet ne sera pas voté, il ne sera pas opposable et les services du SPANC n'auront aucun pouvoir de police pour imposer la mise en conformité des ANC.

J'ai eu tout au long de l'enquête les contacts nécessaires avec Mme Roche et Mr Couron.

### 3.2 Publicité et affichage

#### 3.2.1 Insertion presse

La publicité a été réalisée conformément et dans les délais prévus par la réglementation (15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant son ouverture) puisque l'annonce

de l'ouverture de l'enquête publique est parue dans les « annonces légales » de deux journaux régionaux: *Ouest France* et *Pays d'Auge* respectivement :

**1ère publication :**  
 Ouest France du 07/04/2023  
 Pays d'Auge du 07/04/2023

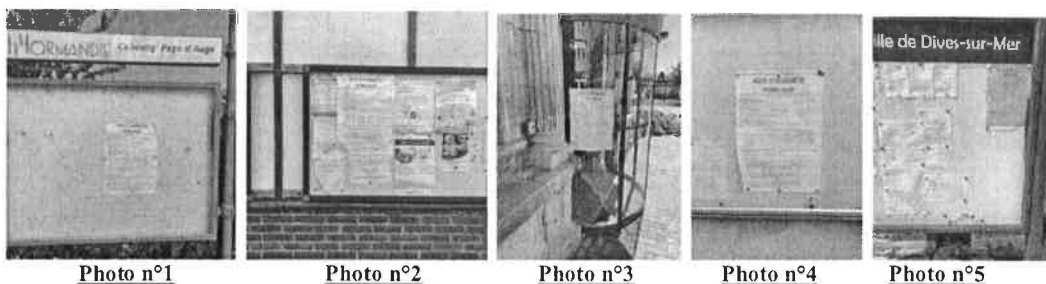
**2nde publication**  
 Ouest France du 24/04/2023  
 Pays d'Auge du 24/04/2023

Le public a également été informé de l'organisation de l'enquête via la publication d'un avis sur le site Internet de la CC NCPA à l'adresse <https://www.normandiecabourgpaysdauge.fr/> (voir 3.3 plus bas).

### 3.2.2 Affichage

L'avis d'organisation de l'enquête publique était affiché dans les locaux de la communauté de commune ainsi que dans chacune des 39 mairies composant la CC à compter du 7 avril.

J'ai pu constater la présence de cet affichage à l'occasion de mes permanences à la CC NCPA le 21 avril (photo n°1), à la mairie de Dozulé le 26 avril (photo n°2), de Cabourg le 4 mai (photo n°3), de Barentin le 11 mai (photo n°4) et de Dives-sur-Mer le 26 mai (photo n°5).



### 3.3 Consultation du dossier

Conformément à la réglementation (R123-9 du CE) et à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, le dossier était en ligne sur le site internet de la CC NCPA, à l'adresse : <https://www.normandiecabourgpaysdauge.fr/> à compter du 7 avril (Captures d'écran ci-dessous).



Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement de la communauté de communes une enquête publique est ouverte du vendredi 21 avril 2023 au vendredi 16 mai 2023. L'arrêté et l'avis d'enquête sont à retrouver ci-dessous.

**Arrêté du 7 avril 2023** prescrivant la mise en enquête publique du projet de modification du zonage d'assainissement de la communauté de communes.

[Avis d'enquête publique](#)



[Site de la CC NCPA](#)

Le dossier d'enquête au format papier était consultable à la CC NCPA, siège de l'enquête publique rue des Entreprises à Dives sur Mer, ainsi que dans les mairies des communes dans lesquelles le CE a tenu une permanence tels que définis à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
 014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
 Date de télétransmission : 29/06/2023  
 Date de réception préfecture : 29/06/2023

l'enquête publique (mairies de Dozulé, Cabourg, Bavent et Dives-sur-Mer), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

### **3.4 Durée et condition de déroulement de l'enquête**

#### **3.4.1 Mise en place des registres d'enquête**

Cinq registres d'enquête paraphés et signés par moi, un à la CC NCPA, siège de l'enquête publique et un à la mairie des communes où j'ai tenu une permanence soit Dozulé, Cabourg, Bavent et Dives/mer ont été ouverts pour les besoins de l'enquête publique du vendredi 21 avril à 9h au vendredi 26 mai à 17h, soit 36 jours consécutifs.

#### **3.4.2 Permanences**

J'ai effectué 5 permanences pour recevoir le public, expliquer le projet et recueillir les observations. Ces permanences ont eu lieu les:

Vendredi 21 avril de 9h à 11h au Siège de la CC NCPA  
 Mercredi 26 avril de 14h à 16 h à la mairie de Dozulé  
 Jeudi 4 mai de 14h à 16 h à la mairie de Cabourg  
 Jeudi 11 mai de 9h à 11h à la mairie de Bavent  
 Vendredi 26 mai de 15h à 17h à la mairie de Dives-sur-Mer

## **4 OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Au cours de mes 5 permanences, 7 personnes sont venues me voir et

**une observation a été rédigée dans un des 5 registres d'enquête en ma présence.**

Le public avait également la possibilité de venir en dehors de mes permanences, aux heures d'ouverture au siège de la CC et dans les mairies de Dozulé, Cabourg, Bavent et Dives-sur-Mer pour consulter le dossier papier et utiliser le registre d'enquête mis à sa disposition.

**Aucune observation n'a été rédigée dans les registres d'enquête en dehors de mes permanences.**

Il était également possible, conformément à la réglementation (article 7 de l'arrêté), de déposer des observations ou propositions par voie électronique à l'adresse : [zonage-assainissement@ncpa.fr](mailto:zonage-assainissement@ncpa.fr) ou les transmettre par voie postale à la CC.

**12 courriers ou courriels ont été déposés à mon intention par ce moyen.**

### **4.1 Visites sans observation dans le registre ni courrier**

Personne n'est venu à l'occasion de mes permanences pour simplement consulter le dossier et en parler avec moi.

Monsieur Benoit Lefranc est venu à ma permanence du 11 mai pour évoquer les écoulements d'eau aux Roches Noires, il a indiqué qu'il allait faire un courrier, mais ne l'a pas fait.

### **4.2 Observations rédigées sur les registres, courriers ou courriels**

12 courriers et un courriel m'ont été adressés.

La totalité de ces courriers nécessitant une réponse du maître d'ouvrage, ils figurent au chapitre 5 plus bas « Mémoire en réponse ».

Une observation a été rédigée dans le registre de Bavent, elle figure également dans mon mémoire en réponse.

### **4.3 Consultation du site Internet de la CC**

Comme indiqué plus haut, le public avait la possibilité de consulter le projet sur le site Internet de la communauté d'agglomération.

Malheureusement, la CC n'a pas été en mesure de me communiquer le nombre de consultations réalisées sur le site internet. Il n'est donc pas possible de faire le bilan de l'intérêt que le projet a suscité.

## **5 MÉMOIRE EN RÉPONSE**

La réglementation stipule que dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un Mémoire en réponse (MeR), l'invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Nous étions convenus avec Mme Roche que je ferais parvenir un mémoire en réponse d'étape après ma permanence (numéro 3) du 4 mai, comprenant les premières observations et questions de ma part ainsi que celles du public (rédigées dans les registres d'enquête ou parvenues par courrier ou courriel) ou évoquées lors de nos réunions.

J'ai ensuite rencontré Mme Stéphanie Réatif responsable ressources, Mme Roche et Mr Benjamin Corron le 1<sup>er</sup> juillet pour faire le bilan de l'enquête, clôturer les registres d'enquête et remettre mon Mémoire en Réponse définitif.

Les réponses aux questions figurant dans mon MeR me sont parvenues le 20 juin.

## **Observations du CE**

A/Comme indiqué au 2.3 plus haut, j'ai trouvé à la lecture du projet quelques indications ou légendes nécessitant des précisions, voir des corrections :

### **1/Problème de légende.**

Pour un certain nombre de communes, l'ensemble du zonage en AC apparaît en vert, signifiant qu'il devrait s'agir de « secteurs ajoutés », alors qu'une partie de l'AC est déjà existant et devrait donc être en jaune.

Cette observation concerne au moins les communes suivantes :

**Cabourg** : Seul le chemin de Villiers est rajouté en AC et devrait donc être vert et tout le reste en jaune,

**Auberville** : Seules les 6 parcelles « chemin du Blandin » rajoutées à l'AC devraient figurer en jaune, le reste, existant, devrait être en vert,

**Dives sur Mer et Gonnevilliers sur Mer** : Seul le secteur objet d'étude « Bernière plus la Bruyère restreint » devrait être en vert,

**Hérouville** : Seules les parcelles de la rue de la Paix devraient figurer en vert et le reste existant en jaune,

**Houlgate** : Dans la mesure où aucun nouveau raccordement à l'AC n'a été proposé, tous les secteurs déjà raccordés devraient être en jaune,

Saint Vaast en Auge : En raison de l'absence de parcelle en ANC avec de très fortes contraintes, aucun secteur n'a été analysé. Par contre la zone actuellement en AC figure en vert (secteur ajouté),

Varaville : Sur la carte ne figurent que des secteurs en vert qui laisse à penser que tout est rajouté à ceux déjà raccordés au bassin d'épuration de Cabourg, alors qu'une étude technico économique a été réalisée au N/O du bourg (Brèche Binette). On ne sait donc pas si ce secteur a été rajouté ou non.

2/Anfreville : Il est indiqué que la commune dispose d'un PLU (2/03/2017) en cour de révision et plus loin qu'un PLU est en court d'élaboration.

3/Angeville : Le secteur de l'hippodrome (zone artisanale) est prévu pour être rajouté en AC. Par contre le nombre de raccordement concernés n'est pas indiqué.

4/Saint Jouin : Un secteur dans le bourg, concernant 14 parcelles incluant la mairie, a fait l'objet d'une étude concluant à l'intérêt de réaliser un assainissement collectif (avec ou sans unité de traitement) alors que la carte de zonage ne contient aucune zone verte.

Le niveau de contraintes parcellaires est faible sauf pour trois habitations dont la mairie. Ces habitations sont classées en très fortes contraintes compte des surfaces parcellaires disponibles pour l'implantation d'une filière d'assainissement non collectif et de leur implantation en bordure immédiate de la voirie.

La topographie du secteur nécessite la pose de deux pompes de relevage individuelles. Pour les autres habitations, elles sont raccordées à un projet de réseau entièrement gravitaire.

Les coûts entre la réhabilitation de l'assainissement non collectif et la mise en place d'un réseau de collecte avec une station d'épuration est pratiquement identique.

Si l'option collective était retenue ; il faudrait prendre en compte l'intégration des futures habitations de la zone d'urbanisation à long terme de 2,7 hectares. L'ouverture de cette zone à l'urbanisation est conditionnée à une modification du PLUi Dozuléen.

5/Putot en Auge : De manière tout à fait anecdotique, dans le 2.2 et 3 du rapport concernant la commune, Dozulé est écrit à la place de P en A.

6/La station d'épuration de Cabourg, de type « Boues activées avec réacteur membranaire (BIOSEP) avec traitement du phosphore » mise en service en 2009 a une capacité nominale de 70000 EH. Elle est très sensible aux entrées d'eaux parasites. La présence de réseau unitaire aggrave cette situation.

Il m'a été indiqué, lors de la réunion du 27 mars, que de très importants travaux sont programmés sur cette station en raison de difficultés techniques concernant les membranes, mais également de sa saturation ponctuelle (saison estival ou fortes pluies).

Il se trouve que l'information concernant les travaux ne figure pas dans le dossier. Au contraire, le tableau synthétisant l'état des stations (4.11 Synthèse des possibilités de raccordement par station d'épuration) pointe la faible charge de cette station (tableau ci-dessous).

Il faut consulter l'évaluation environnementale (page 36) pour apprendre que cette station n'est pas conforme en raison de surverse en période pluvieuse (DDTM).

Station d'épuration	Capacité en EH	Charge organique moyenne 2017 en kg de DBO5/j	Reliquat de raccordement	Reliquat de raccordement en EH	Projet d'urbanisme en EH	Reliquat après urbanisation en EH
Bavent	4 470	55,8%	44,2%	1976	134	1 842
Beuvrons en Auge	500	34,6%	65,4%	327	0	327
Bréville les Monts	50	24,0%	76,0%	38	0	38
Cabourg	70 000	30,3%	69,7%	46790	1281	47 969
Dozulé	3 000	68,0%	32,0%	960	1355	-395
Goustranville	300	33,0%	67,0%	201	323	-122
Merville Franceville Plage	16 250	18,6%	81,4%	13234	969	3 285
Ranville	9 500	30,0%	70,0%	6650	1816	4 834
Touffréville	330	12,0%	88,0%	290	149	141
Troam (Saint Samson)	6 000	81,3%	18,8%	1125	10	1 115

7/Le rapport liste une série de mesures (3.1 à 3.7) détaillées dans le SDAGE Seine Normandie 2016-2021. Il se trouve que le SDAGE Seine Normandie a édité une version, validée en mars 2022, concernant la période 2022-2027.

Avez-vous vérifié que les propositions faites dans le projet présenté à l'enquête publique est compatible avec le SDAGE 2022-2027?

## Réponse du maître d'ouvrage sur ces 7 points

### 1- Problèmes de légende

Les plans transmis font en effet figurer des secteurs déjà desservis par un réseau d'assainissement collectif en secteurs « à ajouter » au zonage collectif.

A ce stade il s'agit donc, sans confondre secteur desservi par un réseau collectif et secteur inclus au zonage collectif, d'établir l'évolution des périmètres de zonage entre une version antérieure avec la nouvelle proposition de zonage.

Exemple: Sur la commune de Cabourg, une grande partie de l'agglomération est déjà desservie par un réseau d'assainissement. Une étude, réalisée en 1997, a étudié la possibilité de raccordement ou pas de quelques habitations périphériques à l'agglomération. Deux solutions techniques sont données mais il n'est pas produit de carte faisant figurer le contour du zonage collectif.

Dans cette situation, et n'ayant donc pas de données historiques, la carte fait apparaître le centre urbain de Cabourg comme secteur à ajouter.

Cette différenciation n'a pourtant finalement que peu d'importance. En effet, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. »*

**Ainsi, les cartes de zonage définitives ne feront plus référence à ces secteurs ajoutés ou retirés mais feront bien figurer uniquement les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.**

### 2- Amfreville

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023



Il s'agit bien, au moment de l'étude de modification de zonage lancé par la CC Normandie Cabourg Pays d'Auge, d'une révision du Plan Local d'Urbanisme. Ce dernier a été approuvé par délibération le 15 avril 2021.

### 3- Angerville

Le projet de raccordement sur cette commune se superpose à celui de la commune de Dozulé, limitrophe à l'ouest d'Angerville. Le secteur de Menil Da se situe ainsi sur la commune de Dozulé quand l'Hippodrome se situe sur la commune d'Angerville.

Les études technico-économiques font ainsi ressortir un nombre de branchements égal à 6 sur le seul secteur de Menil Da (y compris les quelques établissements de la zone artisanale – Rapport spécifique de Dozulé) et un nombre de branchements égal à 26 dans l'étude de l'ensemble du secteur Menil Da – Hippodrome (rapport spécifique Dozulé et Angerville). On comprend donc que le secteur de l'hippodrome situé sur la commune d'Angerville va représenter 20 branchements.

### 4- Saint Jouin

L'étude technico-économique associée à la commune de Saint Jouin amène à un coût global équivalent entre la mise en place d'un assainissement collectif ou la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Le niveau de contraintes parcellaire est faible à l'échelle du secteur étudié. Il a donc été proposé, en première intention, un zonage assainissement non collectif applicable à l'ensemble du territoire.

Dans son mail du 22/12/2021, la CC Normandie Cabourg Pays d'Auges fait un retour de la commune sans remarques.

### 7 SDAGE

Le dernier SDAGE Seine Normandie a édité une version, validée en mars 2022, concernant la période 2022-2027.

Les préconisations du SDAGE sont bien reprises dans le mémoire en réponse MRAE ainsi que dans l'évaluation environnementale définitive.

<http://gofile.me/5eWvb/lqTjIJtqN>

### Mon avis

Concernant les points 1 à 4, les indications fournies par le maître d'ouvrage me satisfont.

**5** Putot en Auge Sans réponse de la part du maître d'ouvrage, ce point sera intégré dans **ma recommandation n°1**

**6** Cette question concernant la station de Cabourg est reprise et largement documentée dans la réponse à l'observation du GRAPE (point 21 plus bas).

### **Complément à la réponse aux recommandations de la MRAE** (voir 2.3.2 plus haut)

1/L'autorité environnementale recommande de retranscrire de façon plus explicite au sein du résumé non technique la démarche d'évaluation environnementale suivie et le contenu du rapport environnemental.

#### Réponse du maître d'ouvrage

Le Résumé Non Technique a été inséré à la version définitive de l'évaluation environnementale (cf lien : <http://gofile.me/5eWvb/5EIESIXL4>)

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

2/L'autorité environnementale recommande de préciser le contexte hydrogéologique et pédologique du territoire en décrivant en particulier la qualité des masses d'eau souterraines présentes. Elle recommande également d'identifier les incidences potentielles du projet de zonage sur les zones humides (et les secteurs à forte prédisposition de zones humides) et leurs fonctionnalités (habitats et biodiversité). Enfin, l'autorité environnementale recommande de joindre au dossier une évaluation d'incidence Natura 2000 et de détailler la biodiversité présente sur le périmètre concerné par le projet d'évolution du zonage à partir, par exemple, des inventaires et des sites préservés connus et d'identifier ainsi les zones à enjeux.

### Réponse du maître d'ouvrage

Un complément au contexte hydrogéologique et pédologique a été repris dans le mémoire en réponse de l'avis MRAE. Concernant les incidences potentielles du projet de zonage sur les zones humides et leurs fonctionnalités ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000, il est rappelé que l'étude de zonage d'assainissement travaille sur 2 axes :

a - L'évaluation des conditions techniques et financières d'un raccordement **d'habitations existantes** à un réseau d'assainissement collectif ou de réhabilitation d'un assainissement non collectif. Ces évaluations s'appuient également, dans le cas d'un raccordement à un système collectif, sur les capacités de ce système à traiter les charges de pollution supplémentaires dans les conditions fixées par arrêté préfectoral avec le cas échéant des travaux définis dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement. Pour l'assainissement non collectif, elles s'appuient sur l'aptitude des sols, la surface disponible et autres contraintes (occupation, accès). Il s'agit ainsi de définir des grands principes d'assainissement sur la base de cette analyse technique et financière comparative. Les propositions faites ne peuvent donc qu'être globales et non spécifiques (ce ne sont ni des études d'avant-projet, ni des études de définition de filière d'assainissement non collectif). A ce stade, le volet environnementale est considéré au regard des données bibliographiques (zones humides potentielles décrites par les SAGE par exemple). Mais s'agissant **d'habitations existantes**, le principe d'assainissement retenu, quel qu'il soit, n'aura pas d'incidence sur les milieux zones humides ou Natura 2000.

b - L'évaluation des conditions de raccordement des futures zones urbanisables. Dans ce cas, c'est le PLU, qui au travers de son évaluation environnementale, statue sur les incidences environnementales. Le zonage ne constitue qu'une annexe de ce document de planification.

3/L'autorité environnementale recommande de préciser les modalités du suivi des stations d'épuration, de renforcer le suivi de la qualité des masses d'eau souterraine et d'envisager les mesures correctrices adaptées en cas d'écart avec les objectifs.

### Réponse du maître d'ouvrage

La réponse a été reportée dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE. En l'état, ce n'est certainement pas le document de révision du zonage d'assainissement qui constitue le document de référence pour cette problématique de suivi des stations. Il faut rappeler que les systèmes d'assainissement sont soumis à des obligations

réglementaires de performances et de suivi fixées par arrêté préfectoral sur les bases de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2021. En cas de non-atteinte des performances visées dans l'arrêté préfectoral, ce sont les services de l'état qui prennent toutes dispositions pour faire cesser les atteintes à l'environnement (mise en demeure, interdiction de nouveaux raccordements, etc.).

## Observations du public

8/Mr Dutacq, habitant Beaufour Druval, est venu à ma permanence du 26 avril, en raison du fait que le lagunage étudié dans 2 hypothèses du projet (Bourg seul et Bourg total) est positionnée, dans le dossier, sur un terrain lui appartenant.

Mr Dutacq m'a ensuite adressé un courrier retranscrit ci-dessous :

*Je donne suite par la présente à notre entretien du 26 avril à Dozulé concernant l'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement.*

*J'ai pu observer avec vous les options concernant la commune de Beaufour Druval pour ce qui est du projet collectif.*

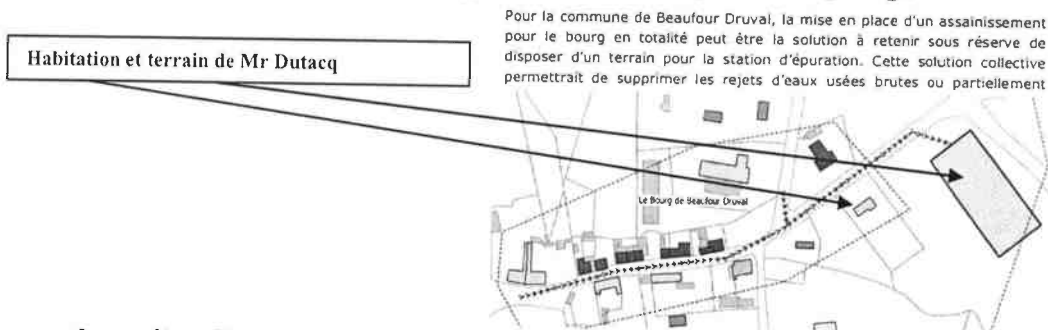
*Il apparaît donc que pour les plans « secteur bourg seul et secteur bourg total », ma propriété serait concernée pour la réalisation d'un lagunage.*

*Je ne suis pas favorable à ce projet. En effet, depuis l'acquisition du terrain en 2006, je n'ai cessé de m'employer à sa restauration, celui-ci étant à l'origine couvert d'importants massifs de buissons sur sa périphérie et sur ses pentes.*

*C'est par une plantation régulière d'arbres d'essences diverses que j'ai ainsi recréé haies et bosquets tout en maintenant l'entretien nécessaire.*

*Le résultat observable de la route est très apprécié ; il rehausse le caractère propre de notre village.*

*Je suis certain d'autre part qu'il existe différentes solutions pour ce lagunage.*



### Réponse du maître d'ouvrage

Dans sa configuration actuelle, il n'existe aucun système d'assainissement collectif sur le bourg de cette commune. L'étude technico-économique du projet de création d'un assainissement collectif sur le bourg de BEAUFOUR-DRUVAL intègre donc la construction d'un outil épuratoire.

Le choix de l'emplacement pour cet outil épuratoire est déterminé en fonction :

- 1- Des surfaces disponibles au plus proche des habitations desservies
- 2- Autant que possible, du maintien d'un principe de collecte sur le mode gravitaire.

La parcelle de M. DUTACQ présente un intérêt particulier au regard de ces deux critères.

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Pour autant, il s'agit uniquement de définir un principe d'assainissement entre collectif et non collectif à l'échelle d'un secteur. Pour statuer, il est donc nécessaire d'émettre des hypothèses de travail dont l'emplacement de l'outil épuratoire.

Dans ce cas précis, compte tenu de la topographie de la commune, la modification de l'emplacement, pour répondre à la demande de M. DUTACQ, pourrait nécessiter la mise en place d'un poste de relèvement en entrée de l'ouvrage de traitement.

Sauf à refouler les effluents collectés sur plusieurs centaines de mètres, l'économie du scénario collectif retenu « Bourg restreint » ne devrait pas être significativement modifiée. Ce scénario reste la solution à retenir pour lever les fortes contraintes d'assainissement sur les habitations du bourg concernées par ce projet.

**Le zonage d'assainissement fige un principe d'assainissement entre assainissement collectif et non collectif. Il ne s'agit pas d'un programme de travaux. Dès lors, lorsque la CC Normandie Cabourg Pays d'Auge, maître d'ouvrage, souhaitera engager des travaux sur ce secteur, elle aura à étudier les possibilités d'implantation d'un outil épuratoire.**

#### Mon avis

Cette réponse devrait rassurer Mr Dutacq.

9/Madame Blot, habitant Cabourg, est venue à ma permanence du 11 mai et a rédigé une requête dans le registre :

*Mme Blot, 6 chemin Villiers 14390 Cabourg.*

*Je suis actuellement en assainissement non collectif et je souhaite être raccordée à la station d'épuration de Cabourg sachant qu'il n'y a que 2 maisons (dans la rue Villiers) qui ne sont pas raccordées.*

#### Réponse du maître d'ouvrage

Le Chemin de Villiers est bien intégré à la proposition de zonage d'assainissement collectif.

Pour ce secteur étudié dans le cadre de l'étude de révision du zonage d'assainissement, il est précisé que la mise en place d'un réseau collectif est la solution technique et économique la plus intéressante au regard des coûts de réhabilitations de l'assainissement non collectif.

Le raccordement de ces habitations nécessitera malgré tout la mise en œuvre de postes de refoulement individuels.

#### Mon avis

J'avais indiqué à Mme Blot que le raccordement de sa maison, plus 2 autres, était prévu dans le projet. La réponse du maître d'ouvrage le confirme.

10/Mr Philippe Jacquet m'a adressé un courriel le 14 mai

*Bonjour,*

*J'ai pris connaissance de l'enquête publique afférente aux modifications des zonages d'assainissement de la communauté de communes.*

*Je souhaite adresser une proposition par courrier électronique à M. le Commissaire enquêteur.*

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

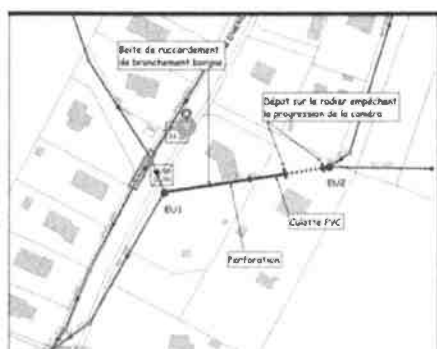
Compte tenu de l'absence de droit de passer dans la parcelle du 15 rue d'Hérouvillette à Amfreville, je propose à NCPA d'amender son projet afin de prendre en compte dès à présent les aménagements nécessaires pour anticiper la résolution du litige qui m'oppose à NCPA. Il est en effet très probable que la solution implique une modification du zonage assainissement de la commune d'Amfreville.

Mr Jacquet est venu à ma permanence du 26 mai à Dives sur Mer à laquelle participait Mme Roche pour défendre avec conviction sa requête.

Bien que je pense que la demande de Mr Jacquet est hors du périmètre de l'enquête publique, elle est de manière très résumée la suivante :

Une canalisation d'assainissement collectif traverse sa propriété **sans servitude** et- génère des désordres.

Mr Jacquet demande à ce qu'une nouvelle canalisation soit réalisée sur le domaine public et que celle qui passe dans sa propriété soit, soit déposée, soit comblée de béton (voir plan).



### **Réponse du maître d'ouvrage**

La demande de M. JACQUET sort effectivement du cadre de l'enquête publique engagée pour la révision du zonage d'assainissement.

La parcelle de M JACQUET étant déjà raccordée au réseau d'assainissement collectif existant sa parcelle est bien intégrée dans un zonage d'assainissement collectif.

La requête de M JACQUET n'entraînerait pas de modification du zonage.

### **Mon avis**

Dont acte. Il n'en demeure pas moins nécessaire de régler le contentieux avec Mr Jacquet.

11/Mr Philippe Raynaud Habitant Amfreville, 4 rue Guillaume de Normandie, m'a adressé un courrier le 8 mai :

*Je souhaite raccorder ma parcelle au réseau public EP en conformité avec la réglementation.*

*-Le règlement du service public d'assainissement collectif du 22 mai 2017 s'applique-t-il à la commune d'Amfreville ?*

*-Existe-t-il un débit minimum réglementaire pour raccordement aux réseaux publics ?*

*-Un regard de branchement EP est-il obligatoire en limite de propriété ?*

*-Une partie du réseau d'eau pluviale de ma propriété est raccordé sur le réseau d'eaux usées, est-ce normal (voir courrier joint VIDANGES services du 19/02/2022)*

### **Réponse du maître d'ouvrage**

L'enquête publique porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées uniquement.

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Les mauvais raccordements tels que des eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées sont effectivement des non-conformités au règlement d'assainissement de la CC Normandie Cabourg Pays d'Auge. Le traitement de ces non conformités relève de l'exploitation des ouvrages et n'entraîne pas de modification du zonage

Les prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales sont fixées dans le zonage pluvial en annexe du PLU.

[https://www.amfreville.fr/wp-content/uploads/2022/02/14009\\_liste\\_annexes\\_20211109.pdf](https://www.amfreville.fr/wp-content/uploads/2022/02/14009_liste_annexes_20211109.pdf)

### Mon avis

Dont acte.

## Observations des communes

12/La commune d'Escoville a fait parvenir un courrier adressé au vice-président de la CC dans lequel le maire fait état d'erreurs concernant le nombre de logements concernés par les zones d'urbanisation à venir (28 à 35 et non 45 à 50), et la station d'épuration sur laquelle est raccordé la commune (Ranville et non Escoville).

Il demande surtout à ce que soit réintégré le secteur dont la suppression est proposée dans le dossier de zonage (plan ci-dessous).



### Réponse du maître d'ouvrage

Les erreurs relatives au nombre de constructions à venir ont été corrigées.

La zone supprimée du périmètre d'assainissement collectif est classée en zone A au PLU communal. Les bâtiments existants peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article du code de l'urbanisme ( L.123-1-5).

Cette zone A, enclavée dans le zonage collectif actuel, concerne une exploitation agricole vouée à être réhabilitée. Dans le cadre du développement d'une activité hippique, il est prévu de développer une maison, un appartement et des douches pour chevaux.

Il serait alors proposé de raccorder les eaux usées domestiques des habitations. Les eaux usées des douches pour chevaux devront subir un prétraitement avant tout raccordement au réseau collectif.

Le raccordement au réseau collectif de cette parcelle n'a pas été étudié par le bureau d'étude.

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023



Aussi dans le cadre d'une extension du réseau collectif d'assainissement intercommunal, il conviendrait d'appliquer les ratios techniques et financiers utilisés par les services de L'agence de l'eau lors des autorisations de subvention afin de garantir l'investissement de la collectivité.

**La zone assainissement collectif s'étendra aux seuls bâtiments existants selon le PLU en vigueur.**

### Mon avis

La correction des erreurs, ainsi que les propositions concernant la zone A seront incluses dans ma **recommandation numéro 1**.

-----

13/Mr Madeleine, maire de la commune d'Amfreville m'a fait parvenir un dossier complet comprenant un courrier de décembre 2020 demandant la modification du plan de zonage de sa commune en raison de la révision de son PLU en cours à l'époque, un courrier de d'avril 2021 modifiant cette demande en fonction du PLU validé, d'une étude des zones humides, du plan de prévention multirisques de la Basse Vallée de l'Orne, d'un extrait du PLU de la commune et d'un permis d'aménager.

Mr le maire est également venu à ma permanence du 26 mai accompagné de Mme Lamoureux secrétaire urbanisme à Amfreville pour débattre avec Mme Roche, présente pendant la permanence et moi-même.

La demande de la commune d'Amfreville figure dans le plan ci-dessous.



Plan de zonage du rapport



Plan de zonage demandé par la commune

Mr Madeleine a également déposé le dossier complet spécifique à sa commune « rapport propositions Amfreville » modifié par ses soins où figurent en rouge toutes les corrections demandées.

### Réponse du maître d'ouvrage

A la suite de la consultation des communes, la mairie d'Amfreville a transmis un premier courrier pour la prise en compte du projet de PLU (en cours de révision depuis 2017). Ce courrier pointait un certain nombre de secteurs à intégrer à l'assainissement collectif (1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 – voir plan joint ci-dessus).

Dans son courrier du 03 février 2021, il est demandé finalement la suppression de 2 secteurs du périmètre collectif (secteurs 2.1 et 3.3) et la modification partielle d'un secteur (3.2).

En résumé, la demande, sur la base du courrier de février 2021 (plan joint) concerne :

- 1- L'ajout des zones 1.2 et 1.3 au périmètre collectif,
- 2- Le retrait des zones 1.5 du périmètre collectif,

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

- 3- La suppression du secteur 2.1 et 3.3 du périmètre collectif,
- 4- La possibilité d'ajouter le secteur 2.2 au périmètre collectif,
- 5- L'ajout des secteurs 3.1 et 3.2 au périmètre collectif.

Le plan de zonage a été arrêté en février 2021 (dépôt de la demande d'examen au cas par cas le 02 février 2021).

Dans le retour de la collectivité au cours de l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement, il est finalement demandé le retrait de 4 secteurs du périmètre de l'assainissement collectif (en rouge sur le plan joint – non visés dans les courriers précédents) et l'ajout de 7 secteurs au périmètre collectif (en vert sur le plan joint).

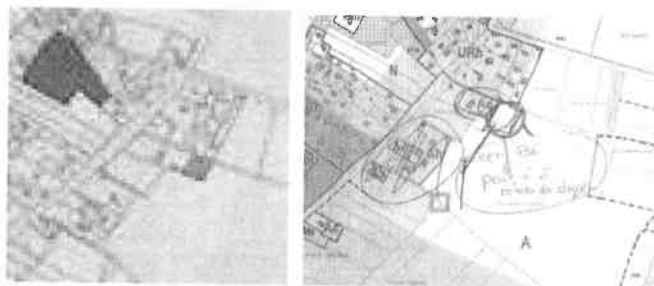
Le document va être modifié en conséquence. L'attention est cependant attirée sur le fait que :

- 1- Un secteur à ajouter au zonage collectif apparaît en espace boisé classé existant ou à développer au PLU communal.

Le PLU étant en vigueur sur la commune, il est proposé de délimiter les parcelles à ajouter au collectif en excluant les zones boisées : 1AUa au nord / USv à l'ouest / URh à l'extrême est de la commune



- 2- Une parcelle, classée en zone A du PLU communal, attenante à une parcelle Ae est demandée à l'ajout au zonage collectif. La pertinence d'un classement en zone d'assainissement collectif se pose. Il est proposé de maintenir cette zone en Assainissement Non Collectif n'ayant pas de vocation à être urbanisée.



- 3 La zone Ah, rue de Dolton, est demandée à l'insertion au zonage collectif. Cette opération n'a pas été étudiée par NCPA dans le cadre de l'étude mais la mairie nous signale une étude antérieure. Toutefois, la faible superficie des parcelles et leur proximité directe de la zone d'assainissement collectif sont deux critères qui confortent la proposition d'ajouter cette zone au zonage collectif.

Il est proposé d'intégrer ce secteur au zonage collectif sous réserve de la réalisation de l'urbanisation de la zone 1Aub située à l'ouest. (Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP n°2)

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023



[https://www.amfreville.fr/wp-content/uploads/2022/02/14009\\_orientations\\_aménagement\\_1\\_20210412.pdf](https://www.amfreville.fr/wp-content/uploads/2022/02/14009_orientations_aménagement_1_20210412.pdf)

### Mon avis

La proposition du maître d'ouvrage, suffisamment étayée pour être convaincante, de modifier le projet (points 1 et 3) en fonction de la demande de Mr le maire d'Amfreville, sera incluse, en tenant compte des réserves, ou en les levant dans **ma réserve n°1**.

14/ Mr Lemarchand, maire de la commune de Sallenelles m'a fait parvenir un courriel :

*Je vais me déplacer à l'enquête publique aujourd'hui car le document est mauvais.*

*Le moulin d'eau, les zones rouges sont fausses. Il n'est pas pris en compte non plus nos deux emplacements choisis pour une éventuelle extension d'urbanisme suite à notre révision de PLU en cours. Enfin la maison de la nature est en rouge aussi alors qu'il y a un projet d'aménagement et d'agrandissement.*

Mr le maire est venu à ma permanence du 26 mai à Dives. Il m'a déposé un courrier accompagné des modifications à apporter au plan de zonage de sa commune (ci-dessous).en présence de Mme Roche.

Dans son courrier Mr le maire précise les éléments du courriel :

Non prise en compte du PLU en cours, ni du projet d'extension de la Maison de la nature qui est indiqué en ANC dans le projet alors qu'elle est prévue par le CD en AC.

Au nord d'Amfreville, les 2 parcelles en limite communale pourront être raccordées au réseau d'AC d'Amfreville.

Au sud du bourg, le zonage devrait prendre en compte les parcelles raccordables dont l'urbanisation est en projet.

### Réponse du maître d'ouvrage

La Maison de la Nature est éloignée du réseau d'assainissement collectif existant. Ce bâtiment n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Durant l'enquête publique, nous n'avons pas eu connaissance du projet du Conseil Départemental. Le raccordement au réseau collectif n'a pas été étudié. Les coûts relatifs au raccordement de la maison de la nature risquent d'être au-dessus des seuils d'exclusion de l'Agence de l'eau et la collectivité pourrait ne pas bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau. De plus, il ne semble pas y avoir de contrainte contraire à la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif pour traitement des eaux usées de la maison de la nature.

**Il est proposé de maintenir la parcelle de la maison de la nature en assainissement non collectif**

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023



Réseau assainissement existant

Les parcelles situées au sud de la commune (Nord de Amfreville) sont desservies par un réseau d'assainissement (deux parcelles en rouge), elles sont donc à ajouter au zonage collectif.

Seule la parcelle proposée (en vert) est desservie par une conduite de refoulement transitant à proximité. Un raccordement sur ce type de conduite n'est pas possible. Le projet de raccordement au réseau collectif semble envisageable et conditionné à l'urbanisation de la zone 1AUa de la commune de Amfreville. La zone au sud de Sallenelles pourrait alors envisager son raccordement sur le réseau de cette zone, tout en tenant compte de la parcelle boisée (exclue du zonage).

Il est proposé d'ajouter cette parcelle au zonage collectif



Réseau assainissement existant

Au sud du bourg, les parcelles en vert demandées par la commune sont déjà desservies par un réseau d'assainissement collectif, l'équipement public existe.

**A ce stade, il peut être envisagé de les intégrer dans le zonage d'assainissement collectif sous réserve d'une approbation de l'urbanisation dans une révision de PLU**



### **Mon avis**

Les propositions du maître d'ouvrage répondent, dans la mesure du possible aux demandes de la commune.

**Les 2 dernières seront reprises dans ma réserve n°1**

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

15/ Madame Dominique Begault adjointe au maire de Varaville est venu à ma permanence du 26 mai à Dives sur Mer. Elle m'a remis ainsi qu'à Mme Roche la liste des projets de constructions sur la commune.

### Réponse du maître d'ouvrage

Le plan de zonage a été arrêté en février 2021 (dépôt de la demande d'examen au cas par cas le 02 février 2021).

Ce plan inclus dans son zonage collectif, les projets souhaités par la Mairie:

- Site de l'ancienne colonie Béthanie, 1 rue guillaume le conquérant : le clos Polet 10 maisons individuelles
- Villa plaisance, avenue René Coty : une halle commerciale, 29 logements, 10 villas Golf, et une résidence de loisirs comprenant 102 logements
- L'Orée des pins, rue des Nivéoles : une résidence service pour les seniors de 90 logements
- Le Poney club
- Le bâtiment des services technique
- Birdy promotion : 58 avenue générale leclerc : 15 maisons individuelles
- Madame Gosselin 1 avenue président Coty : lotissement de 3 maisons individuelles
- France lot : dans le lotissement « les colombiers » 3 parcelles
- Monsieur Pillet, rue clement Hoson : 4 logements

Pas de modifications nécessaires des plans de zonage d'assainissement.

### Mon avis

La totalité des projets de la commune étant raccordable à l'AC, la réponse du maître d'ouvrage rassurera la mairie de Varaville.

-----  
16/La commune de Bavent m'a fait parvenir un courriel :

*Nous n'avons pas de remarque concernant le plan de zonage.*

*Mais juste deux petites choses :*

*Sur les dates de notre PLU (P. 10 paragraphe 2.2) :*

*Modifications simplifiées n° 1 à 4 : 30/01/2013, 20/03/2013, 11/09/2013, 22/01/2014*

*Révision allégée n° 1 : 23/11/2017*

*Modifications simplifiées n°5 et 6 : 26/03/2018, 29/06/2022*

*En cours de modification n° 1 depuis le 09/09/2020*

*Ainsi que sur la carte de zonage (page 11) ; les intitulés de zonages (et la légende) ne correspondent pas aux nôtres.*

### Réponse du maître d'ouvrage

Le document concernant la commune sera modifié pour l'ensemble des points.

### Mon avis

Ces modifications seront intégrées dans **ma recommandation n°1**.

-----  
17/Mr Jean Pierre Mercher maire de Beaufour Druval m'a fait parvenir un courrier accompagné de 3 plans :

*Bonjour,*

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Je valide le plan de zonage d'assainissement collectif du bourg de Beaufour Druval qui inclut les parcelles en bleu et vert sur le plan.



### Réponse du maître d'ouvrage

Le document concernant la commune sera modifié pour l'ensemble des points.

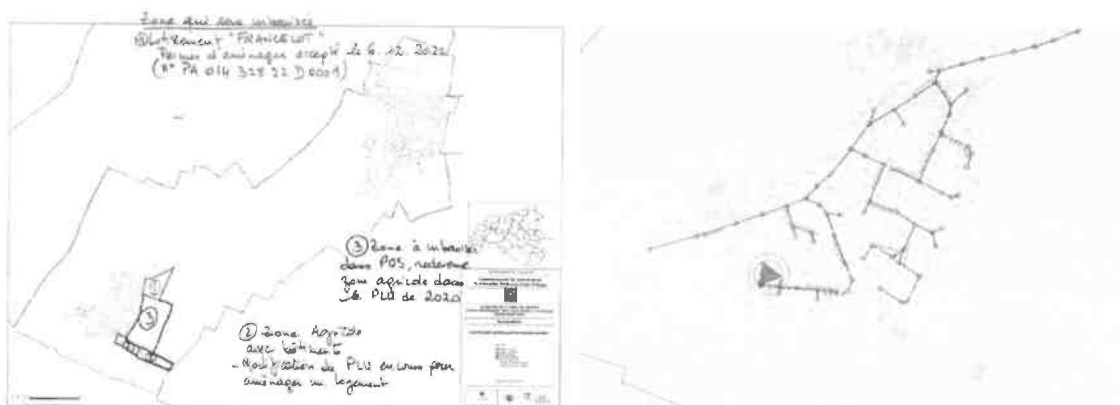
### Mon avis

Ces modifications seront intégrées dans **ma réserve n°1**.

18/ Mme Martine Patourel maire de Hérouville m'a fait parvenir un courriel accompagné d'un plan :

*Pour faire suite à votre mail ci-dessous et notre conversation téléphonique de ce jour, veuillez trouver ci-joint le plan annoté de nos commentaires.*

*Merci de le transmettre au commissaire enquêteur afin que ces remarques soient prises en considération.*



Réseau d'assainissement collectif

### Réponse du maître d'ouvrage

Zone 1 : Cette zone 1Au sera incluse au périmètre d'assainissement collectif. Insérer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Zone 2 : Cette zone n'est pas desservie par un réseau d'assainissement. Seules les habitations existantes situées à l'extrême nord-ouest pourraient être desservies et incluses au périmètre collectif. Il est proposé de limiter l'extension de la zone d'assainissement collectif à ces seules habitations et d'exclure l'habitation située à l'Est (cercle noir)

Zone 3 : Cette zone n'apparaissait pas dans le périmètre d'assainissement collectif. Son classement en zone Agricole dans les documents d'urbanisme en vigueur (PLU 2020) est

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023



contraire à une urbanisation. Cette zone ne sera pas reprise dans le zonage d'assainissement collectif

### Mon avis

Les modifications proposées par le maître d'ouvrage concernant les zones 1 et 2 seront intégrées dans **ma réserve n°1**.

Concernant la zone 3, je ne peux que confirmer l'information du maître d'ouvrage. Une zone A n'étant pas destinée à l'AC.

-----  
19/La mairie de Saint Sanson a fait parvenir un courriel accompagné du de plan de zonage de la commune annoté :

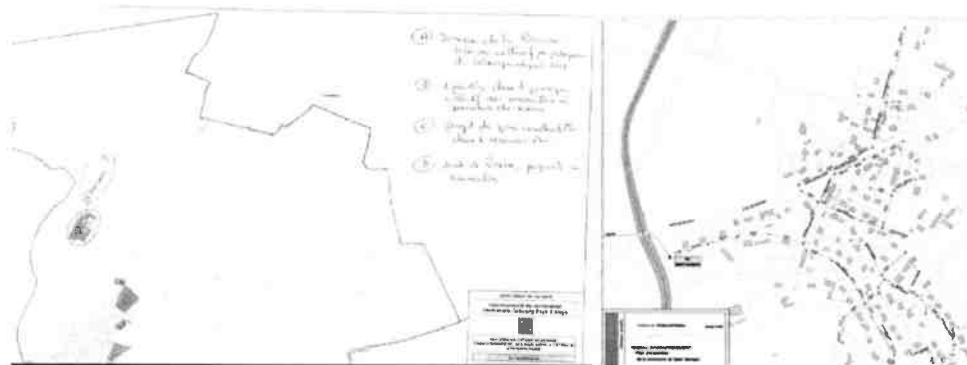
*Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les quelques petites notes concernant le plan de zonage de SAINT SAMSON (avec 2 plans en pièces jointes) :*

*A - Le Domaine de la Brousse est relié au réseau collectif depuis environ 2017 par pompe de relevage*

*B - Deux propriétés Rue du Domaine sont mentionnées dans le zonage en vigueur mais ne sont pas connectées au réseau ; collecteurs à proximité*

*C - Zone constructible dans le nouveau PLU (révision) en phase d'aboutissement*

*D - Route de Rouen propriété non raccordée car très fortes contraintes et proche de la zone naturelle.*



### Réponse du maître d'ouvrage

Zone A : L'ancien zonage d'assainissement (2012) faisait apparaître cette zone comme appartenant au zonage d'assainissement non collectif. Compte tenu d'un raccordement (peut-être postérieur à 2012) à l'assainissement collectif, **elle est ajoutée au zonage collectif**.

Zone B : Les 2 habitations ne sont pas desservies par le réseau existant proximité. Leur raccordement devrait faire l'objet d'une extension du réseau. Ce secteur n'a pas fait l'objet d'une étude comparative. Sa réalisation pourra être conditionnée par l'atteinte des seuils d'exclusion de l'Agence de l'Eau.

**Il est proposé d'inclure ces habitations au zonage collectif** habitations et d'exclure l'habitation située à l'Est.

Zone C : Cette zone n'apparaît pas constructible dans le PLU actuel. Elle est classée en zone agricole à protéger. La temporalité avec la révision du nouveau PLU qui passerait cette zone en constructible n'étant pas connue à ce jour, **il n'est pas envisageable d'ajouter cette zone au zonage collectif**

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Zone D : L'étude réalisée par le cabinet EFétude pour cette habitation montre que le coût de réhabilitation de l'assainissement non collectif est moindre que celui pour le raccordement au réseau collectif. D'autre part, les contraintes de réhabilitation de l'assainissement non collectif sont faibles. **Il est proposé de maintenir cette habitation dans un zonage non collectif**

D'autre part, il convient de préciser que les eaux usées de la commune de Saint Sanson sont traitées par la station d'épuration de Troarn. Or à ce jour, les services de Caen la Mer, compétents en matière d'assainissement sur Troarn, nous ont fait savoir qu'aux motifs de la non-conformité de la Station d'épuration, il n'est plus accepté de nouveaux raccordements. Dans ce contexte, il convient donc de limiter le nombre de branchements et l'extension des réseaux collectifs visant à viabiliser des parcelles

### 3- Détail du jugement de conformité à l'arrêté préfectoral :

Réglementation de référence	Critères de conformité	Conformité	Motif de jugement de non conformité
Conformité à l'arrêté préfectoral sur/visant le système d'assainissement	Cadence des effluents Equipements de la station	conforme / non conforme	STEU en surcharge organique depuis 3 ans et en surcharge hydraulique Surcharge organique
	Performances de la station	non conforme	Surcharge hydraulique (117 jours de dépassements hydrauliques) Décision des troues à justifier

Je tiens par ailleurs à attirer votre attention, qu'au vu des surcharges observées sur les STEU de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE et de TROARN, les permis de construire et les permis d'aménager sur les territoires raccordés à ces STEU, ne peuvent être délivrés sans être entachés d'illégalité. En effet, tout nouveau branchement augmenterait la fréquence de déversement ou dégraderait la qualité du rejet, ce qui pourrait être assimilé à une pollution volontaire considérée comme un délit au code de l'environnement.

Thierry HOSIMANN

### Mon avis

Les modifications proposées par le maître d'ouvrage concernant les zones A (à ajouter au zonage collectif.) et B (ajout de 2 habitations au zonage collectif) seront intégrées dans **ma réserve n°1**.

Concernant les zones C et D, les précisions données par le maître d'ouvrage mettent en évidence que ces zones ne peuvent pas être reliées au réseau collectif.

En particulier, des modifications prévues en fonction d'un PLU en court sur des zones encore classées A, donc non constructibles, ne peuvent être envisagées.

### Autres

20/Vous avez pointé, lors de nos entretiens, la nécessité de raccorder la caserne des pompiers de Dozulé. Que peut-il être prévu pour réparer cet important oubli.



Dozulé : caserne des pompiers

### Réponse du maître d'ouvrage

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge,  
Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.  
Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.  
Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023  
Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Le plan de zonage a été arrêté en février 2021 (dépôt de la demande d'examen au cas par cas le 02 février 2021).

En 2021, les services de NCPA n'avaient pas connaissance du projet de caserne.

Depuis, la réalisation de cet équipement d'intérêt général a été présentée et la parcelle où la caserne sera implantée n'apparaît pas dans le zonage collectif mais sur une parcelle juxtaposée au zonage collectif.

Aussi après étude des coûts d'extension du réseau existant pour desservir la caserne et face à l'opportunité de ce projet, il est proposé d'intégrer la parcelle de la caserne au zonage d'assainissement collectif.

Cette modification sera prise en compte dans l'élaboration du document définitif.

### Mon avis

Cette proposition du maître d'ouvrage sera intégrée dans **ma réserve n°2**

21/Le GRAPE (Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement) m'a fait parvenir le 24 mai un courrier de 8 pages dans lequel il considère que « *Si le dossier présenté à l'enquête publique évoque largement le zonage d'assainissement notamment non collectif, il reste laconique sur la situation critique du fonctionnement de la station d'épuration de Cabourg qui compte tenu de sa saturation et aux déverses multiples d'eaux usées dans la Dives et le littoral s'avère être une préoccupation majeure* ».

Le GRAPE émet un avis défavorable au dossier présenté qu'il considère « *ne pas permettre en raison d'un diagnostic de l'existant insuffisant et des dispositions opérationnelles évoquées dans une sémantique administrative non convaincante, de résoudre les pollutions récurrentes de la Dives, des marais et du littoral, richesse, patrimoine et source principale d'activité économique.* »

Le courrier pointe :

1/Le diagnostic incomplet des dysfonctionnements de la station d'épuration de Cabourg.

Le GRAPE cite des extraits de l'évaluation environnementale, de l'avis de la MRAe, pointe l'absence de documents (SDA, travaux réalisés), des travaux réalisés par l'IFREMER et émet des doutes sur le retour à la normale de la station

2/Les solutions proposées à l'insuffisance du réseau d'assainissement de la station d'épuration de Cabourg.

Le GRAPE considère insuffisantes les réponses apportées aux observations de la MRAe et conclut que la révision mise à l'enquête publique n'apporte aucune démonstration opérationnelle permettant d'aboutir aux orientations du SOCT, du SDAGE, du SDA.

3/L'adéquation au chiffre de population et la cohérence avec les projets d'urbanisation.

4/L'absence dans le dossier de l'avis de la MRAe n° 2022-4438 en date du 7 juillet 2022.

### Réponse du maître d'ouvrage

Le zonage d'assainissement a vocation première à définir des zones d'assainissement collectives et non collectives. Les analyses plus fines des systèmes d'assainissement sont exposées dans le diagnostic des systèmes d'assainissement de la collectivité.

L'étude de révision du zonage d'assainissement sur le territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge dresse un état des lieux de l'assainissement collectif et notamment celui portant sur le système d'assainissement dont l'exutoire final est la station d'épuration de Cabourg.

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Conformément à la demande de complément de la MRAE cet état des lieux est étoffé en listant les dysfonctionnements majeurs chroniques relevés sur le système d'assainissement en question.

La CC Normandie Cabourg Pays d'Auge a engagé une étude de schéma directeur d'assainissement dont les conclusions ont été présentées en comité de pilotage le 02 juillet 2021. Cette étude concernait les systèmes d'assainissement de Cabourg et Merville-Franceville.

Le bilan de cette étude est le suivant :

- 1- Surverses par les déversoirs d'orage du réseau unitaire et trop-plein de la station d'épuration.
- 2- Surverses par les trop-pleins du réseau séparatif.
- 3- Méconnaissances des débits et flux collectés et/ou déversés.
- 4- Réseaux d'eaux usées sensible aux apports parasites d'infiltration et de drainage.
- 5- Ouvrages (postes de refoulement) vétustes et/ou non sécurisés.

Fort de ce constat, le schéma directeur d'assainissement s'est fixé des orientations dont les suivantes :

- 1- Renforcer la capacité hydraulique de la station d'épuration de Cabourg afin de lui redonner sa capacité initiale prévue lors de sa construction.
- 2- Optimiser le réseau de métrologie–diagnostic permanent – afin de mieux connaître les flux collectés et/ou déversés par les réseaux EU.
- 3- Optimiser le fonctionnement des bassins tampons afin de réduire les fréquences de déversements du réseau unitaire.
- 4- Optimiser et/ou renforcer le réseau EU de transfert afin de faire face aux insuffisances actuelles, aux nouvelles exigences réglementaires et au développement des agglomérations.
- 5- Poursuivre les travaux de fiabilisation du réseau EU (en particulier en zone littorale) par la mise en place de bâches de sécurité.
- 6- Supprimer les rejets polluants diffus d'eaux usées par la remise en conformité des branchements sur les réseaux Eaux Pluviales.
- 7- Réduire les apports d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées par une réduction de la collecte unitaire et la remise en conformité des branchements sur les réseaux EU séparatifs.
- 8- Réduire les apports parasites de nappe et de drainage par réhabilitation des collecteurs EU (domaine public) et des branchements non étanches (domaine privé).
- 9- Réduire les introductions d'eau de mer et d'eau de captage du marais par fiabilisation des clapets installés sur les exutoires EP et la suppression des communications entre le réseau d'assainissement et le marais.
- 10- Mettre en œuvre des unités de conditionnement des eaux résiduelles afin d'éviter leur fermentation et prévenir la corrosion des réseaux EU par l'H<sub>2</sub>S.

On constate au travers des orientations de ce schéma directeur qu'une des problématiques majeures du fonctionnement du système d'assainissement de Cabourg est associée aux apports d'eaux claires qu'elles soient d'infiltration, météoriques ou de mer et que ces apports occasionnent des surverses aux trop-pleins des réseaux.

Le programme de travaux que propose ainsi le schéma directeur va toucher :

---

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

- L'optimisation du fonctionnement de la station d'épuration en renforçant l'étage des prétraitements et en augmentant le marnage dans le bassin d'aération permettant de gagner en capacité de traitement.
- La réduction des apports de temps de pluie sur le réseau unitaire en pratiquant la déconnexion de surface imperméabilisée pour infiltrer ou rejeter vers un autre exutoire (réseau pluvial, milieu superficiel directement) les eaux de ruissellement captées.
- La prolongation des campagnes de mise en conformité des branchements sur les réseaux séparatifs en augmentant l'effort de contrôle en le faisant passer à 930 contrôles par an pour 350 contrôles/an aujourd'hui.

3 phases sont prévues pour la mise en œuvre de ce programme de travaux :

Phase 1 : Renforcement hydraulique de la station d'épuration de Cabourg.

Phase 2 : Renforcement hydraulique de la station d'épuration de Cabourg, réduction de la collecte unitaire (niveau 1) et renforcement du collecteur rue de la Vallée (collecteur de transfert).

Phase 3 : Renforcement hydraulique de la station d'épuration de Cabourg, réduction de la collecte unitaire (niveau 1 et 2) et renforcement du collecteur rue de la Vallée (collecteur de transfert).

En situation actuelle, et sur la base d'une modélisation des réseaux, le volume déversé au droit des trop-pleins et déversoirs d'orage est calculé à 2730m<sup>3</sup> pour une pluie trimestrielle et 5154m<sup>3</sup> pour une pluie semestrielle.

Avec la mise en œuvre du programme de travaux définis dans le cadre du schéma directeur le volume d'eaux usées déversées sera réduit à 247m<sup>3</sup> pour une pluie semestrielle. Aucun déversement ne sera constaté pour les pluies mensuelles et trimestrielles.

Ces travaux vont être accompagnés :

- Du déploiement du diagnostic permanent à l'échelle de l'agglomération permettant l'acquisition de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
- De la sécurisation hydraulique des postes de refoulement prévoyant la mise en œuvre de bache tampon permettant le stockage de 4 heures de débit diurne. Cela va principalement concerner le PR des Diablotins.
- De la sécurisation électrique des postes de refoulement.

L'enveloppe des travaux est ainsi estimée à 30 500 000 € H.T dont 8 520 000 € sont dédiés à l'optimisation de la station d'épuration.

La mise en œuvre de ce programme est programmée d'ici à 2030. Le tableau joint reprend les échéanciers de ce programme.







2. **L'optimisation organique** : Actuellement, en période estivale, la station d'épuration peut recevoir, en pointe, une charge de pollution équivalente à 65 000 équivalents-habitants correspondant à 93% de la capacité nominale. L'augmentation du niveau de la liqueur mixte dans le bassin d'aération de 0.6 m permettra une augmentation des capacités de traitement faisant passer la capacité de la station à 78 000 équivalents-habitants.

Dans son schéma directeur d'assainissement, la CC Normandie Cabourg Pays d'Auge prend en compte une augmentation du nombre de logements à hauteur de 210 logements/an sur 15 ans dans le cadre des projets d'urbanisation des communes raccordées auxquels sont ajoutés 1400 résidences principales et 1700 résidences secondaires issues de la densification de l'habitat. A cela s'ajoute également les raccordements liés aux activités économiques, touristiques et équipements sportifs.

**Ces éléments vont donc au-delà de la seule notion du développement de l'urbanisation en ajoutant la densification de l'habitat incitée par la loi « Climat et Résilience ».**

La charge de pollution potentiellement raccordable du fait de ces nouveaux raccordements est calculée à 11 000 équivalents-habitants portant ainsi la charge de pollution totale traitée sur la station d'épuration de Cabourg à 75 000 équivalents-habitants soit une marge de capacité de 3 000 équivalents-habitants.

L'atteinte de la charge nominale modifiée de la station d'épuration serait atteinte, en considérant le même rythme d'urbanisation, à échéance 20 ans.

➡ Depuis 2021 et fort des orientations de son schéma directeur CC Normandie Cabourg Pays d'Auge a entrepris des travaux et lancé ses études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires, d'une part et des travaux d'amélioration de la station d'épuration de Cabourg d'autre part.

➡ Les services de l'état, de l'Agence de l'Eau et du Département du Calvados sont des partenaires associés au déploiement et à la faisabilité de ces projets

➡ Parallèlement et en transparence avec les services de l'Etat, la CC Normandie Cabourg Pays d'Auge reste attentive aux demandes de permis de construire, conditionnées à l'avancement des travaux afin de ne pas dégrader la situation existante (*suivi des gains apportés par les travaux par rapport au nombre de PC possible d'attribué*)

➡ La réalisation ou la révision du document de zonage tient compte des sensibilités du milieu récepteur. Les propositions faites permettent d'orienter les choix de la collectivité que ce soit en matière d'assainissement collectif ou non collectif. Ce sont de réels documents de planification et permettent également à la CC Normandie Cabourg Pays d'Auge d'être légitime à demander des subventions auprès de financeurs, notamment dans le cadre des dossiers de réhabilitation des assainissements non collectifs des particuliers et de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

➡ Enfin, tous les points relevés par les services de la MRAe ont été repris dans la réponse du bureau d'études suite à l'avis de la MRAe n° 2022-4438 en date du 7 juillet 2022. Les questions de la MARE et les réponses du bureau d'études à ces questions précises ont ainsi été présentées sur un même document. Ceci ayant l'avantage d'apporter la lisibilité des questions / Réponses pour toutes personnes publiques prenant connaissance du document

### Mon avis

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

1/La réponse extrêmement détaillée, assortie d'échéanciers, parfois même d'une technicité légèrement ésotérique, fournies par le maître d'ouvrage concernant les travaux prévus sur la station d'épuration de Cabourg, me semble mettre en évidence la connaissance des problèmes ainsi que la volonté de la CC de résoudre les nombreux dysfonctionnements constatés.

Je pense que ces 7 pages décrivant les travaux prévus et leur échelonnement dans le temps devraient rassurer le GRAPE et répondre aux nombreuses préoccupations de l'association.

Il me semble néanmoins nécessaire, comme le propose d'ailleurs la CC, de ne permettre, dans la mesure du possible, les raccordements supplémentaires sur la station d'épuration de Cabourg qu'en fonction de l'évolution des 3 phases prévues (renforcements hydrauliques, réduction de collectes) et de la suppression des dysfonctionnements constatés.

La CC NCPA indique « *rester attentive aux demandes de permis de construire, conditionnées à l'avancement des travaux afin de ne pas dégrader la situation existante.* »

Ce point fera l'objet de **ma recommandation n°2**.

2/Si je partage le constat du GRAPE que le projet présenté à l'EP pêche par son manque d'actualisation, les réponses du maître d'ouvrage aux observations et demandes des 8 communes au cours de l'enquête permettent de considérer que les modifications principales des documents d'urbanisme ont été prises en compte (voir ci-dessus).

En effet, sur les 5 communes dont les PLU étaient en cours d'élaboration au moment de la rédaction du projet (Amfréville, Beuvron en Auge, Gonneville en Auge, Hérouville et Varaville), 4 ont demandé des modifications, pour la plupart acceptées, suite à la validation de leur PLU.

Ce sont en tout 7 communes qui ont demandé des actualisations au cours de l'EP **qui feront l'objet de réserves ou recommandations dans mes conclusions** (ci-dessous).

On peut donc considérer que l'EP a permis de réactualiser le projet.

3/S'il est vrai que l'avis de la MRAe, de juillet 2022 comprenant 14 pages, n'était pas joint aux 1855 pages du dossier d'enquête consultable sur le site de la CC, il était légalement disponible sur le site de la MRAe où je l'ai moi-même téléchargé bien avant le début de l'EP.

Il faut noter que la réponse à cet avis figurait au dossier, reprenant chacune des recommandations (à l'exception de celles que j'ai signalé à la CC qui y a répondu dans mon MeR). Le GRAPE fait d'ailleurs plusieurs fois référence à ce document dans son courrier.

Pour ma part, je considère que la validation du projet de zonage se fera au bénéfice de l'environnement. En effet il est nécessaire qu'il soit voté pour devenir opposable et permettre, en particulier, d'initialiser la mise en conformité des assainissements non collectifs dont 4 sur 5 des 2750 recensés, soit 2020 seraient non-conformes.

Villerville, le 21 juin 2023

Le Commissaire Enquêteur  
Rémi de la Porte des Vaux

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

# DÉPARTEMENT DU CALVADOS

## Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge

### **Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur**

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023

Enquête relative à la modification du zonage d'assainissement des  
eaux usées de la Communauté de Communes Normandie Cabourg  
Pays d'Auge

Référence :

Dossier TA de Caen: E23000006/14 du 30 janvier 2023.

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de Communes Normandie Cabourg  
Pays d'Auge N° AR 2023-03 du 7/04/2023.

Commissaire enquêteur

Rémi de la Porte des Vaux

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

## **1/ Introduction**

La présente enquête publique concerne le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes Cabourg Normandie Pays d'Auge (CC NCPA)

En matière d'assainissement des eaux usées, le zonage répond au souci de préservation de la qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme.

Le zonage permet également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré.

Le zonage d'assainissement, à ce titre, permet d'orienter le particulier, tant pour les nouvelles constructions que pour les réhabilitations, dans la mise en place d'un assainissement conforme et adapté au milieu naturel rencontré.

La mise en place d'un zonage d'assainissement est régie par les articles L2224-10 et R2224-8 et 2224- 9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le plan de zonage projeté identifie sur le territoire de la CC les zones où l'assainissement sera collectif (AC) et celles où il sera non collectif (ANC).

Le zonage d'assainissement des eaux usées a donc pour enjeux de définir :

- Les zones en assainissement collectif (AC), caractérisées par la présence d'un réseau de collecte des eaux usées. Ce réseau peut être soit séparatif soit unitaire. Dans le cas d'un réseau unitaire, il recueille à la fois les eaux usées et les eaux pluviales.

- Les nouvelles zones en assainissement collectif. Ce sont les zones qui pourront à terme être raccordées à un système public de collecte des eaux usées. Certaines zones correspondent aux extensions de l'urbanisation prévues dans les documents d'urbanisme. D'autres zones correspondent à un basculement éventuel de parcelles en assainissement non collectif actuel en zone d'assainissement collectif.

- Les zones en assainissement non collectif (ANC) sont les zones dont les eaux usées restent collectées, traitées et évacuées à l'aide d'un dispositif individuel.

En ce qui concerne les zones actuellement en assainissement non collectif et qui pourront basculer en assainissement collectif, les études ont été conduites à partir de règles clairement définies. Cela permet d'assurer une égalité de traitement des habitants.

## **2/ Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles de l'arrêté n°AR 2023-03 du 7 avril 2023.

Les permanences ont été tenues aux dates et aux heures figurant dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Cinq registres d'enquête paraphés et signés par le commissaire enquêteur, un à la CC NCPA, siège de l'enquête publique et un à la mairie des communes où s'est tenue une permanence soit Dozulé, Cabourg, Bavent et Dives/mer ont été ouverts pour les besoins de l'enquête publique du vendredi 21 avril à 9h au vendredi 26 mai à 17h, soit 36 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête en format papier était consultable à la CC NCPA, siège de l'enquête publique rue des Entreprises à Dives sur Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Il était également consultable aux lieux de permanences du commissaire enquêteur tels que définis à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique (mairies de Dozulé, Cabourg, Bavent et Dives-sur-Mer), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Enfin, le dossier d'enquête devait pouvoir être consulté sur écran dans les mairies où le CE n'a pas tenu de permanence, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (point non vérifié par le CE).

Conformément à la réglementation (R123-9 du CE) et à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, le dossier était en ligne sur le site internet de la CC NCPA, à l'adresse : <https://www.normandiecabourgpaysdauge.fr/>

### **3/ Participation du public**

7 personnes se sont rendues à une des permanences du CE pour faire une observation dans le registre d'enquête et 12 courriers ont été remis ou envoyés.

### **4/ Les observations**

Sur les 14 observations, 4 émanent du public, 8 de communes dont 7 souhaitant voir modifier le zonage en fonction de l'évolution de leurs documents d'urbanisme, 1 d'association et une apparue en cours d'enquête (caserne des pompiers de Dozulé).

### **5/ Les réponses à mon Procès-Verbal de Synthèse**

J'ai communiqué, le 4 mai à Mme Roche, directrice du pôle de l'eau à la CC NCPA, un Mémoire en réponse d'étape comprenant les premières observations et questions de ma part ainsi que celles déjà rédigées par le public ou évoquées lors de nos réunion.

J'ai ensuite rencontré les personnes en charge du projet à la CC le 1<sup>er</sup> juillet pour faire le bilan de l'enquête, clôturer les registres d'enquête et remettre mon Mémoire en réponse définitif.

Les réponses du maître d'ouvrage à mon Mémoire en réponse, reçues le 19 juin, étaient très claires et répondaient aux questions posées.

### **6/ Conclusions**

Les conclusions de ce rapport s'appuient donc sur:

- L'examen du dossier soumis à l'enquête,
- Les entretiens avec les personnes en charge du dossier,
- Les avis de la MRAe et la réponse faite par le maître d'ouvrage à ces avis (§2.4 du rapport plus haut),
- Mes propres réflexions et l'analyse des réponses du maître d'ouvrage à mon mémoire en réponse (§5 du rapport plus haut).

Considérant d'une part:

- le bon déroulement de l'enquête,
- la publicité réalisée conformément et dans les délais prévus par la réglementation,
- la communication réalisée sur le site Internet de la communauté de communes,
- l'affichage à la CC, siège de l'enquête publique ainsi que dans chacune des 39 mairies constituant l'intercommunalité,



- la bonne qualité du dossier soumis à enquête qui comportait, à l'exception de l'avis de la MRAe de juillet 2022, les pièces requises par la réglementation permettant d'appréhender le projet,

-l'excellente collaboration et réactivité du Pôle de l'eau de la CC NCPA qui a, pour toutes mes questions, donné les précisions nécessaires, et cela tout au long de l'enquête.

Considérant d'autre part que :

Le projet doit permettre de réduire sur le territoire de la CC l'impact des installations d'assainissement non collectif (ANC) existantes non-conformes et présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement.

Cet objectif est d'autant plus important qu'il s'avère que moins de 25% des ANC déjà contrôlées sont conformes.

Sur les 2760 installation en ANC recensées, cela représente plus de 2200 installations à mettre aux normes.

La réalisation du zonage tient compte des sensibilités du milieu récepteur. Les propositions faites permettent d'orienter les choix de la collectivité que ce soit en matière d'assainissement collectif ou non collectif. Ce sont de réels documents de planification qui permettent à la CC d'être légitime à demander des subventions auprès de financeurs, notamment dans le cadre des dossiers de réhabilitation des assainissements non collectifs des particuliers et de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

L'agence de l'eau précise dans son règlement que seuls sont éligibles aux subventions (à hauteur de 6000€) les habitations existantes situées sur des zones d'ANC approuvées après enquête publique.

De l'avis du maître d'ouvrage, le projet ne génère pas d'incidences sur l'environnement mais plutôt une amélioration de la protection de l'environnement en particulier la qualité du milieu récepteur (eau douce et marine).

Concernant la santé humaine, il est anticipé à terme une réduction des sources de pollution directe ou diffuse engendrée par les rejets d'eaux usées sur le territoire de la CC aussi bien sur le volet non collectif (étude de zonage) que sur le volet collectif (étude diagnostique de réseau).

Les différentes interventions prévues permettront d'améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et la suppression des rejets diffus des assainissements non collectifs.

Enfin, les actions prévues correspondent aux orientations fixées par le SDAGE Seine-Normandie.

En résumé, à l'heure où l'eau devient un élément précieux et de plus en plus rare, le zonage d'assainissement des eaux usées permettra de participer à la protection de l'environnement, d'améliorer la qualité de l'eau, de planifier le développement urbain, de respecter les réglementations et de rationaliser les investissements.

C'est une démarche essentielle pour assurer une gestion durable des eaux usées et préserver la santé publique et l'environnement.

À l'issue de l'enquête publique, et une fois approuvé par la CC NCPA, le zonage deviendra opposable à tout projet soumis ou non à une autorisation d'urbanisme.

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Pour toutes les raisons listées ci-dessus, considérant que le projet soumis à enquête publique va dans le sens de l'intérêt général,

**J'émet un avis favorable au projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge**

**Cet avis favorable est accompagné de 2 réserves et 2 recommandations**

#### Réserve n°1

Les modifications du projet proposées par le maître d'ouvrage en réponse aux demandes des mairies me semblent nécessaires. Il s'agit des communes de:

**Amfreville** (Voir point 13 du §5 du rapport).

Conformément aux propositions du maître d'ouvrage, retirer 4 secteurs du périmètre de l'assainissement collectif et ajout de 7 secteurs au périmètre collectif avec les réserves concernant l'EBC (délimiter les parcelles à ajouter au collectif en excluant les zones boisées : 1AUa au nord / USv à l'ouest / URh à l'extrême est de la commune), une parcelle classée en zone AU ainsi que la zone Ah (rue Dolton), sous réserve de la réalisation de l'urbanisation de la zone 1Aub située à l'ouest. (Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP n°2)

**Sallenelles** (Voir point 14 du §5 du rapport)

Conformément aux propositions faites suite aux remarques de la commune, ajouter au zonage collectif :

Les parcelles situées au sud de la commune (Nord de Amfreville), la parcelle (en vert sur le plan),

Au sud du bourg, intégrer dans le zonage d'assainissement collectif sous réserve d'une approbation de l'urbanisation dans une révision de PLU les parcelles en vert demandées par la commune.

**Beaufour Druval** (voir point 17 du §5 du rapport)

Rajouter au dossier les propositions de la commune conformément au plan joint dans son courrier.

**Hérouvilette** (voir point 18 du §5 du rapport)

Honorer les engagements pris suite aux demandes de la commune :

Zone 1 : secteur 1Au à inclure au périmètre d'assainissement collectif.

Zone 2 : Inclure au zonage collectif les habitations existantes située à l'extrême nord-ouest de la commune.

**Saint Samson** (voir point 19 du §5 du rapport)

Procéder aux modifications proposées suites aux observations de la commune :

Zone A : Compte tenu de l'existence d'un raccordement à l'assainissement collectif, cette zone est à rajouter au zonage collectif.

Inclure les 2 habitations de la zone B au zonage collectif.

#### Réserve n°2

Communauté de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge.

Enquête publique du 21 avril au 26 mai 2023.

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Décision TA de Caen n° E23000006/14 du 30 janvier 2023

Arrêté de mise à l'enquête publique de la Communauté de communes n°AR 2023-03-du 7/04/2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20230628-DEL-2023-085-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Intégrer la parcelle de la caserne des pompier de Dozulé au zonage d'assainissement collectif (voir point 20 du §5 du rapport plus haut).

### **Recommandation n°1**

Corriger les erreurs, ou donner les précisions

**Putôt en Auge** : corriger l'erreur indiquée au point 5 du §5 (Putôt en Auge à la place de Dozulé).

**Escoville** : Honorer les engagements pris en corrigeant les erreurs relatives au nombre de constructions à venir et en élargissant la zone d'assainissement collectif aux seuls bâtiments existants selon le PLU en vigueur.

**Bavent** : Répondre favorablement aux demandes de corrections de la commune (Voir point 16 du §5 du rapport)

### **Recommandation n°2**

Il me semble nécessaire, comme le propose d'ailleurs la CC, de ne permettre, dans la mesure du possible, les raccordements supplémentaires sur la station d'épuration de Cabourg qu'en fonction de l'évolution des 3 phases prévues (renforcements hydrauliques, réduction de collectes) et de la suppression des disfonctionnements constatés.

Villerville, le 21 juin 2023

Le Commissaire Enquêteur  
Rémi de la Porte des Vaux

